

**Convention d'accompagnement
à la transition énergétique
de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne
à la Commune de**

Entre les soussignés

La Commune de

représentée par

dûment habilité(e) à la signature de la présente par une délibération du Conseil Municipal

en date du

.....

ci-après dénommée « **la Commune** »

Et

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, son Président,

dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Comité Syndical

en date du 13 décembre 2021,

ci-après dénommé « **TE 47** »

Exposé des motifs :**PREAMBULE**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Soucieux de prendre en considération cette composante « Énergie » et face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, TE 47 souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

De plus, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement, en fixant des objectifs à moyen et long terme.

Conformément à cette Loi, TE 47 a créé, par délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2015, la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie visant à coordonner son action et celle des EPCI à fiscalité propre de Lot-et-Garonne dans le domaine de l'énergie.

La loi énergie – climat, adoptée le 8 novembre 2019, a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux en s'inscrivant dans la volonté de la neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Les objectifs nationaux chiffrés sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050 (division par 6 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050),
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012,
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossiles de 40% en 2030 par rapport à la référence 2012,
- Porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030,
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035.

La Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé son **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** le 27 mars 2020.

Afin d'atteindre l'ensemble de ces objectifs, TE 47 a structuré un ensemble d'actions permettant d'accompagner les communes de Lot-et-Garonne, toutes membres de TE 47, dans leurs démarches d'efficacité énergétique.

La Commune a souhaité bénéficier de l'accompagnement de TE 47 à la mise en œuvre de la transition énergétique et souscrire à la présente convention (ci-après « la Convention »).

Ainsi, considérant :

- L'adhésion de la Commune à TE 47,
- L'article L2511-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Les statuts de TE 47, en particulier l'article 4.1 qui spécifient que « Le Syndicat peut mener des actions ou mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des personnes morales membres par convention ... dans des domaines liés à l'objet syndical concernant notamment ... toute action liée à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, et au recours aux énergies renouvelables »
- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
- Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- L'article L. 221-8 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,
- La passation de marchés par TE 47 pour certaines missions proposées, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

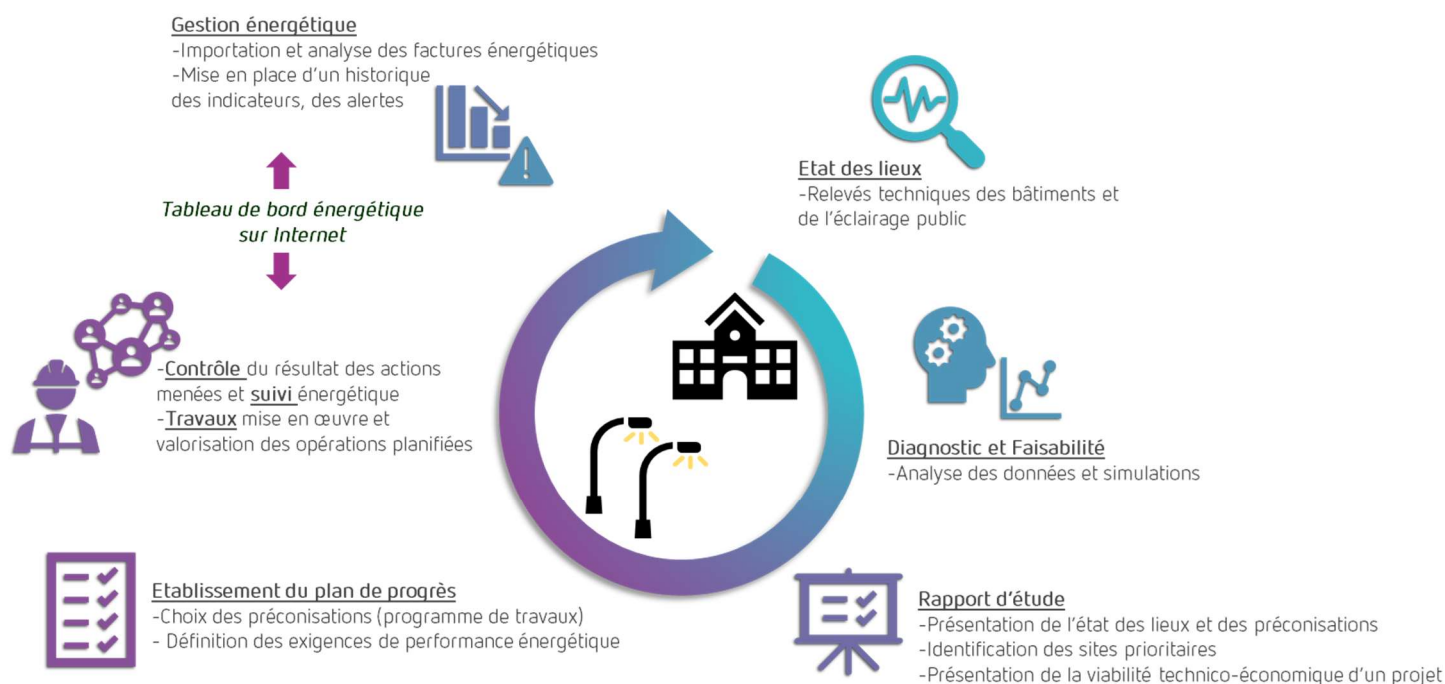
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles TE 47 va accompagner la Commune dans sa politique de transition énergétique, en particulier pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

ARTICLE 2 – LES ACTIONS PROPOSEES PAR TE 47

Les actions proposées s'appuient sur une démarche énergétique complète, cohérente, continue et valorisée mise en œuvre par TE 47 à la maille départementale :

ÉVALUER → PROGRAMMER → RÉALISER → MESURER



Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune par TE 47, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

ARTICLE 3 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT

A la survenance d'un besoin, la Commune sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

4.1 – ECHANGES AVEC TE 47

La Commune désigne :

- un élu qui sera l'interlocuteur privilégié de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la Convention.
- un agent qui sera le référent de TE 47 et de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

Les coordonnées de ces 2 référents sont précisées en Annexe 3 de la Convention.

La Commune transmet à TE 47 ou à ses prestataires mandatés, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des actions commandées.

La Commune mandate ou habilite TE 47 et ses prestataires à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ces points de livraison.

La Commune atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif de cette convention dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine et pour la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.

La Commune informe TE 47 de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments ayant un impact sur la composante « énergie ».

4.2 – COLLECTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR TE 47

La Commune autorise TE 47 à déposer et collecter les Certificats d'Economie d'Energie.

Ceci se fera dans le respect du décret n° 2010-1664 pris en son article 6, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage par la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétiques identifiés au travers des actions souscrites auprès de TE 47 ou directement présentés à TE 47. Elle reconnaît ainsi à TE 47, sous réserve de ne pas l'effectuer en interne pour son propre compte, la légitimité et la prérogative de pouvoir déposer les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

La Commune atteste sur l'honneur de ne pas signer de conventions d'obtention et de valorisation des CEE avec d'autres acteurs pour l'ensemble des opérations d'économies d'énergie identifiées par les actions souscrites à TE 47 ou directement présentées à TE 47 et entrepris sur son patrimoine. De fait, elle s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

La Commune s'efforce dans ses travaux de rénovation et de modernisation énergétique de s'orienter vers des choix permettant la délivrance des CEE. Elle atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standards CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

Dans ce sens, la Commune s'engage à signer les accords de regroupement des CEE établis à l'issue des travaux d'économie d'énergie. Cet accord de regroupement adopté par le Comité Syndical du 14/12/2020 sous la délibération N° 2020-291-AGDC sera annexé au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par TE 47.

La Commune s'engage également à fournir à TE 47 l'ensemble des éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie.

La Commune reconnaît être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE TE 47

TE 47 s'engage à :

- Désigner, au sein de TE 47, un référent technique pour la Commune,
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des actions prévues par la Convention,
- Monter les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) à la vue des éléments communiqués par la Commune pour les opérations d'amélioration énergétique identifiées au travers des actions souscrites ou directement présentées.

Les coordonnées des interlocuteurs de TE 47 sont précisées en Annexe 3 de la Convention.

ARTICLE 6 – MODALITES D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE

TE 47 se laisse la possibilité de concilier deux voies d'obtention et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :

- TE 47 dépose directement les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseurs d'énergie) ou un courtier.
- TE 47 passe un protocole d'accord avec un « Obligé » pour la mise en œuvre de toutes les démarches permettant d'obtenir et de valoriser les CEE générés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique effectués par la Commune. Outre l'aspect CEE, ce partenariat aura également un rôle actif et incitatif dans l'exécution des missions d'accompagnement à l'efficacité énergétique entrepris par TE 47. Pour chaque dépôt de dossier de demande de CEE, au Nom de « l'Obligé », relatif à une opération ou groupement d'opérations de maîtrise de la demande en énergie du patrimoine de la Commune, une convention d'application de l'accord conclu préalablement sera passée avec « l'Obligé ». Les CEE, délivrés après dépôt du dossier au pôle national des CEE (ou auprès de toute autre autorité administrative compétente) et enregistrés sur le Registre National des CEE, sont valorisés par « l'Obligé » moyennant une participation financière versée à TE 47 pour un montant en Euros TTC par MWh cumac spécifié dans la convention d'application.

La Commune laisse le choix à TE 47 de la voie d'obtention et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie entre les 2 dispositifs décrits ci-dessus.

TE 47 informera la Commune sur le mode de valorisation et d'obtention des CEE choisi pour ses travaux d'amélioration énergétique et fournira à la Commune, sur sa demande, une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs aux travaux sur le patrimoine bâti de la Commune sera reversée à la Commune au prorata de 90 % du montant des CEE générés, conformément aux accords de regroupement adoptés par le Comité Syndical du 14/12/2020 sous la délibération N° 2020-291-AGDC. Les 10% conservés par TE 47 permettront de couvrir les frais de montage et suivi des dossiers.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de deux ans.

Elle sera reconductible tacitement 2 fois au maximum, par période de 2 ans.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

ARTICLE 9 – MODALITES FINANCIERES

A la fin de l'exécution de chaque action, un appel de fonds sera adressé à la Commune par TE 47, sur la base de la demande validée par la Commune et en appliquant les conditions financières décrites en Annexe 2.

Si une action, qu'elle soit réalisée en interne ou en externe, bénéficie d'aides financières dans le cadre d'un programme conclu entre TE 47 et un Partenaire Financier (Etat, ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de Lot-et-Garonne, FEDER, Banque des Territoires, FNCCR/ACTEE, ...), l'appel de fonds intégrera automatiquement le niveau d'aide obtenu par TE 47 et la contribution financière de la Commune sera réduite d'autant.

La Commune s'engage à verser les sommes dues dans un délai de 30 jours à réception du titre exécutoire.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La Convention étant tacitement reconductible 2 fois pour des périodes supplémentaires de 2 ans, la Commune pourra résilier la convention à l'issue de chaque période de deux (2) ans, par courrier recommandé avec accusé réception adressé au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la Convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant de mise en demeure et le remboursement des fonds versés pourra être réclamé.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

TE 47 et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, REGION, DEPARTEMENT, UNION EUROPEENE, FNCCR...) pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par la Commune en exécution de la Convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par TE 47 et ses partenaires, **la Commune, propriétaire des informations et résultats**, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des actions accomplies intègre un programme d'aide conclu entre TE 47 et un partenaire financier, la Commune s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux actions financées.

ARTICLE 12 – MODIFICATION**12-1 Modification de la Convention**

La Convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord exprès des deux parties.

12-2 Mise en œuvre d'une nouvelle action – Modification Annexes 1 et 2

Toute nouvelle action, liée au déploiement de services à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, mise en œuvre par TE 47, que ce soit en interne ou en externe au travers de marchés publics, pourra profiter automatiquement à la Commune.

Les Annexes 1 et 2 seront modifiées en conséquence, sans qu'il soit besoin de modifier la Convention par avenant, avec :

- une description technique de cette nouvelle action en Annexe 1,
- une définition des conditions financières en Annexe 2.

12-3 Evolution d'actions existantes – Modification Annexes 1 et 2

Les actions existantes sont susceptibles d'évoluer, soit dans leur description technique, soit dans les conditions financières applicables.

La Convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord exprès des deux parties en cas :

- d'évolution de la description technique d'une action définie en Annexe 1

et/ou

- d'évolution des conditions financières d'une action définie en Annexe 2.

Toutefois, en cas d'évolution de l'action proposée par TE 47, qu'il s'agisse d'une évolution technique ou d'une évolution des conditions financières, il n'y aura pas d'effet rétroactif et les conditions définies au moment de la signature de la Commune seront acquises et ne pourront pas être modifiées avant la fin de l'action.

12-4 Evolution des interlocuteurs – Modification Annexe 3

L'Annexe 3 (nom et coordonnées des interlocuteurs) pourra être modifiée, après accord exprès des deux parties, sans qu'il soit besoin de signer un avenant.

ARTICLE 13 – LITIGE

La Convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre TE 47 et la Commune sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires

A, le

Pour la Commune

Pour Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
Jean-Marc CAUSSE

Le Président

Annexe 1 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Descriptions techniques

Annexe 2 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Conditions financières

Annexe 3 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à la Commune de- Interlocuteurs pour la Commune et TE 47 -

Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne

Annexe 1 Descriptions techniques Mise à jour du 6 juillet 2021

Préambule.....	2
1. Mise à disposition d'un « Économe de Flux »	2
1.1. Mission de conseils et d'accompagnement	2
1.2. Pré-diagnostic du patrimoine bâti	3
1.3. Mise à jour des COE 2010-2011	5
1.4. Pré-diagnostic d'un bâtiment hors décret tertiaire	5
2. Audits énergétiques du patrimoine bâti	8
2.1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	8
2.2. Conseil d'Orientation Energétique (COE).....	9
2.3. Audit énergétique d'un bâtiment.....	10
3. Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du <i>décret tertiaire</i>	11
3.1. Phase de paramétrage	11
3.2. Suivi annuel des consommations.....	13
3.3. Accompagnement annuel complet de mise en conformité.....	14
3.4. Audit énergétique <i>décret tertiaire</i>	15
3.5. Dossier de modulation technique	15
4. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial	16
5. Actions afférentes aux installations techniques.....	18
5.1. Diagnostic technique des installations thermiques.....	18
5.2. Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques.....	18
5.3. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques.....	19
6. Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie	19
7. Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie	20
8. Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment	21
9. Qualité de l'air intérieur	22
10. Imagerie thermique	23
10.1. Analyse par caméra thermique	23
10.2. Analyse par drone thermique	24

Préambule

Par délibération du Comité Syndical en date du 6 juillet 2021 et eu égard aux marchés conclus par TE 47, les actions ci-dessous, qu'elles soient réalisées en interne par des agents de TE 47 ou par des prestataires externes, sont ouvertes aux Communes dans les conditions financières détaillées.

Les conditions financières de chaque action décrite dans la présente « Annexe 1 – Description technique » sont détaillées dans l'article de même numéro de l'« Annexe 2 - Conditions financières ».

1. Mise à disposition d'un « Économe de Flux »

L'Econome de flux TE 47 est un agent du syndicat mis à disposition de la Commune.

En fonction du choix de la Commune, il pourra réaliser :

- Une mission de base, dite de conseils et d'accompagnement, décrite dans l'article 1.1
- Des missions spécifiques décrites dans les articles 1.2, 1.3 et 1.4.

1.1. Mission de conseils et d'accompagnement

La mission de base de l'Econome de flux TE 47 consiste en une mission de conseils et d'accompagnement sur la durée.

L'Econome de flux TE 47 s'engage auprès de la Commune à effectuer les tâches suivantes :

- sensibilisation à la gestion énergétique du patrimoine communal,
- état des lieux énergétique et optimisation des consommations énergétiques des bâtiments par la mise en place d'un tableau de bord énergie à l'aide d'un logiciel dédié,
- identification des bâtiments nécessitant des études allégées (pré-diagnostics) ou approfondies (audits énergétiques),
- suivi et planification des audits énergétiques et thermiques (dans le cas d'une prestation par un bureau d'études),
- développement d'actions, d'outils de sensibilisation/communication aux écogestes à destination des agents et utilisateurs des équipements (formation),
- accompagnement à la mise en œuvre d'actions de maîtrise énergétique sur la totalité du patrimoine communal,
- participation au montage d'opération avec recommandations et prescriptions dans le domaine énergétique,
- accompagnement et suivi des travaux de réhabilitation énergétique,
- agrégation, pérennisation de la valorisation et suivi des dossiers CEE.

TE 47 s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

1.2. Pré-diagnostic du patrimoine bâti

1.2.1. Objectifs

Cette prestation permet aux Communes bénéficiaires d'effectuer un audit allégé sur l'ensemble de leurs bâtiments communaux.

Les objectifs sont :

- de faire un état des lieux des bâtiments communaux,
- de prendre des décisions sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments en matière de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables. Ces actions seront classées par ordre de priorité,
- d'analyser les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine de la Commune.

Ce pré-diagnostic du patrimoine bâti exclut les bâtiments concernés par le décret tertiaire, selon les 3 cas suivant :

- tout bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m²,
- toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²,
- tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m².

1.2.2. Méthodologie et livrables

Le pré-diagnostic patrimonial est établi par l'Econome de flux TE 47 sur la base d'une ou plusieurs visites des bâtiments à diagnostiquer, définies avec la Commune.

Étape 1 : Recueil documentaire

L'Econome de flux TE 47 prendra contact avec la Commune afin de convenir d'un rendez-vous et adressera un courriel de demande de renseignements techniques.

La Commune s'engage :

- à transmettre l'ensemble des éléments techniques et énergétiques pour chacun des bâtiments, nécessaires à l'Econome de flux TE 47 afin de pouvoir effectuer son étude,
- à mettre à disposition de L'Econome de flux TE 47 le personnel requis notamment pour la collecte des données concernant les bâtiments mais aussi pour l'analyse des usages.

Par la suite, l'économe de flux proposera à la Commune une planification d'intervention liée à sa prestation.

Étape 2 : Visites des bâtiments, investigation et recueil des données

Pour comprendre la problématique de l'énergie sur le patrimoine bâti de la Commune et pour compléter la collecte des données nécessaires à l'analyse ultérieure, l'Econome de flux TE 47 effectuera une visite de chaque site afin d'investiguer de manière essentiellement qualitative les postes consommateurs d'énergie et il réalisera également des entretiens avec les représentants de la Commune.

Ces visites et ces entretiens doivent permettre de traiter les points suivants :

- grandes lignes de la politique de la Commune et organisation générale, place de l'énergie dans les préoccupations du gestionnaire ou du responsable de patrimoine de la Commune,

- collecte des données de consommations énergétiques : description des bâtiments et des installations, relevés sur factures (3 dernières années) et relevés des consommations d'énergie et d'eau si possible,
- impact des travaux réalisés : description des travaux, recueil d'éléments technico-économiques,
- structure (communale) existante assurant la prise en charge des aspects énergétiques,
- organisation du maître d'ouvrage, homme-énergie, prestataires extérieurs,
- financements : pratiques du maître d'ouvrage/gestionnaire en la matière.

Avec l'aide de la Commune, l'Econome de flux TE 47 réunira :

- les coordonnées complètes des bâtiments à diagnostiquer (adresses postales, etc.),
- les coordonnées de la personne gestionnaire ou du correspondant identifié pour le bien (nom, prénom et coordonnées téléphoniques, courriel),
- l'année de construction du bâtiment ou l'évaluation de cette date,
- les consommations annuelles d'énergies pour les 3 dernières années,
- un plan de masse ou de situation,
- les plans de configuration du bien le cas échéant (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété, etc.).

Étape 3 : Réalisation du pré-diagnostic patrimonial

Les éléments de la prestation sont les suivants :

- établir un inventaire global des bâtiments, des équipements et des consommations et dépenses liées en prenant en compte les modalités d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la nature des activités hébergées ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur les bilans thermiques et énergétiques,
- fournir une analyse critique de ces paramètres,
- réaliser une fiche technique par bâtiment avec descriptif complet du bâti, des équipements destinés au chauffage, à l'éclairage, à l'eau chaude sanitaire (ECS), à la ventilation (VMC) et aux fluides,
- intégrer les données de consommations récupérées,
- évaluer au mieux les économies d'énergie réalisables et en chiffrer globalement les conditions économiques de réalisation.

L'Econome de flux TE 47 indiquera s'il est nécessaire de mener des études plus approfondies par un bureau d'étude thermique.

La prestation comprend donc :

- l'organisation de réunions (réunion de lancement, éventuellement une réunion de remise et de présentation du rapport),
- la rédaction des documents,
- les visites des sites,
- les relevés techniques (du bâti, des équipements),
- la relève, la collecte, l'analyse et le traitement des données.

Elle s'appuie sur les données existantes dans l'établissement et sur la compétence et l'expérience de l'économe de flux.

Étape 4 : Le rendu de la mission

Un rapport par bâtiment sera constitué : (liste non exhaustive)

- d'une présentation du bâtiment (année de construction, surface, horaires d'occupations, photographie, points faibles, travaux récents, etc.),
- de l'évolution des consommations sur les 3 dernières années (KWh, euros). Il faudra également pouvoir visualiser cette évolution par énergie,

- des détails techniques concernant l'enveloppe du bâti, le système de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire (production, distribution, émission, régulation), de ventilations, d'éclairage... Tous ces éléments se verront attribuer un critère de jugement sur le plan de l'état et de performance énergétique,
- d'un avis technique sur le potentiel en énergies renouvelables,
- des préconisations associées à chaque bâtiment (investissements, économies d'énergies et financières engendrées, etc.).

Un rapport synthèse regroupant tous les bâtiments audités permettra à la Commune d'identifier les sites prioritaires.

Remarques : Ces rapports seront clairs, précis, illustrés ; ils doivent permettre à la Commune d'obtenir un état des lieux du patrimoine et prioriser les actions d'améliorations thermique, de maîtrise de l'énergie.

Une réunion de restitution présentera l'étude réalisée.

1.3. Mise à jour des COE 2010-2011

Pour les 77 Communes qui ont réalisé des Conseils en Orientation Energétique (COE) en 2010-2011 par le biais du Syndicat, une mise à jour peut être faite par l'Econome de flux TE 47 en conformité avec les prescriptions techniques définies à l'article 1.2.

1.4. Pré-diagnostic d'un bâtiment hors décret tertiaire

1.4.1. Objectifs

L'objectif du pré-diagnostic est de préciser et hiérarchiser l'ensemble des actions d'amélioration pouvant être réalisées sur tout ou partie d'un bâtiment communal de façon à établir un plan de progrès énergétique chiffré et argumenté.

Ce pré-diagnostic exclut les bâtiments assujettis au décret tertiaire, selon les 3 cas suivant cités dans le paragraphe 1.2.1.

Dans un souci de qualité, l'Econome de flux TE 47 s'attachera à évaluer les économies d'énergie réalisables sur le bâtiment faisant l'objet d'une étude d'aide à la décision. Il s'attachera également à chiffrer globalement les conditions économiques de réalisation et fournir les informations objectives nécessaires aux Communes pour décider des suites à donner.

Il prendra en considération les remarques pertinentes des personnes rencontrées (gestionnaires, élus, techniciens, agents de maintenance et d'entretien etc.) afin que les propositions intègrent l'ensemble des contraintes locales du bâtiment.

Cette opération impose aussi, de la part des Communes (gestionnaires du patrimoine) un effort de collecte d'informations (factures, contrats, descriptifs techniques et plans) sans lesquelles l'Econome de flux TE 47 ne pourra apporter aucune valeur ajoutée opérationnelle.

1.4.2. Méthodologie et livrables

Le pré-diagnostic passe par les différentes étapes suivantes :

Etape 1 : Recueil documentaire

L'Econome de flux TE 47 prendra contact avec la Commune afin de convenir d'un rendez-vous et pourra adresser ainsi un courriel de demande de renseignements techniques.

La Commune s'engage :

- à transmettre l'ensemble des éléments techniques et énergétiques pour chacun des bâtiments, nécessaires à l'Econome de flux TE 47 afin de pouvoir effectuer son étude,
- à mettre à disposition de l'Econome de flux TE 47, le personnel requis notamment pour la collecte des données concernant les bâtiments mais aussi pour l'analyse des usages.

Par la suite, l'économe de flux proposera à la Commune une planification d'intervention liée à sa prestation.

Etape 2 : Visite du bâtiment, investigation et recueil des données

Les pré-diagnostics sont établis par l'Econome de flux TE 47 sur la base d'une ou plusieurs visites du bâtiment à diagnostiquer.

Le processus décrit ci-dessous, donne une orientation pour la préparation de la visite du bâtiment par l'Econome de flux TE 47.

L'Econome de flux TE 47 devra collecter auprès de la Commune les informations suivantes :

- coordonnées complètes du bâtiment à diagnostiquer : adresses postales, géolocalisation,
- coordonnées de la personne gestionnaire ou du correspondant identifié pour le bien : nom, prénom et coordonnées téléphoniques, fax et mail,
- année de construction du bâtiment ou évaluation de cette date,
- consommations annuelles d'énergies pour les 3 dernières années,
- plan de masse ou de situation,
- plans de configuration du bâtiment le cas échéant (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété, etc.).

L'Econome de flux TE 47 contactera la Commune afin de convenir d'une date de visite avec cette dernière.

Pour comprendre la problématique de l'énergie sur le patrimoine bâti de la Commune et pour compléter la collecte des données nécessaires à l'analyse ultérieure, **l'Econome de flux TE 47 effectuera une visite détaillée du bâtiment afin d'investiguer de manière essentiellement qualitative les postes consommateurs d'énergie et il réalisera également des entretiens avec les représentants de la Commune.**

Cette visite et ces entretiens doivent permettre de traiter les points suivants :

- les grandes lignes de la politique communale et de l'organisation générale,
- la place de l'énergie dans les préoccupations du gestionnaire ou du responsable de patrimoine,
- la collecte **COMPLÉMENTAIRE** des données :
 - relève des consommations et des dépenses énergétiques sur les 3 dernières années avec détermination des tarifications (types de contrat),
 - description des bâtiments et des installations,
 - plans des ouvrages, des installations et des réseaux électriques ou de fluides,
- les usages spécifiques pour chaque type d'énergie (chauffage, cuisine, eau chaude sanitaire, éclairage...),
- les conditions d'utilisation des bâtiments,

- l'impact des travaux réalisés : description des travaux, recueil d'éléments technico-économiques, etc.
- la structure (communale) existante assurant la prise en charge des aspects énergétiques, organisation de la Commune, homme-énergie, prestataires extérieurs, etc.
- les financements : pratiques du maître d'ouvrage/gestionnaire en la matière.

Etape 3 : Analyse et préconisations

A partir des éléments recueillis dans les étapes n°1 et n°2, l'Econome de flux TE 47 devra procéder pour chaque bâtiment aux analyses suivantes à l'aide d'un outil de calculs thermiques :

- analyse des consommations, des dépenses et des émissions de CO₂,
- analyse des conditions d'utilisation,
- analyse de la qualité des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, et de leurs usages,
- analyse de l'isolation du bâtiment (fenêtres, toiture, mur, etc.) ;
- analyse des équipements consommateurs d'énergie : chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, bureautique, et de leurs usages ;
- analyse des différents scénarios d'amélioration et des actions à mettre en œuvre en les hiérarchisant par ordre d'importance.

Les actions à mettre en œuvre devront évaluer **globalement** le coût d'investissement, le coût d'exploitation, les économies à attendre (énergie, effet de serre, financier), les aides/subventions mobilisables, une estimation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par la réalisation des travaux.

Dans ces actions d'amélioration, l'Econome de flux TE 47 pourra examiner les possibilités de diversification et de substitution énergétique (exemple : énergie renouvelable).

Il pourra par ailleurs proposer tout autre type d'analyse, qui lui semble pertinente, en termes de possibilité innovante pour la commune.

Etape 4 : Rendu de la mission

Par la suite, l'Econome de flux TE 47 élaborera un rapport faisant état des résultats de son analyse et des préconisations envisagées.

Ce rapport comportera 3 parties :

1^{ère} partie du rapport :

- identification de l'opération,
- état des lieux avec description des caractéristiques techniques de chaque bâtiment,
- évaluation des consommations énergétiques et des émissions de CO₂,
- intégration d'une explication sur la distinction entre énergie finale et énergie primaire et les émissions de CO₂ pour la combustion des différentes énergies (fossiles, électricité, énergies renouvelables).

L'Econome de flux TE 47 pourra présenter un tableau général cumulant l'ensemble des consommations du bâtiment étudié.

2^{ème} partie du rapport :

Pour chaque bâtiment étudié, lister les propositions d'améliorations et de travaux en fonction de leurs natures et en précisant les critères suivants : une fourchette du coût global d'investissement, d'indiquer le temps de retour brut lorsqu'il sera pertinent, une estimation des économies financières par an, une estimation des économies d'énergie par an, quantité d'énergie substituée par des énergies renouvelables (lorsque qu'une solution énergie renouvelable est techniquement et économiquement envisageable), réduction des gaz à effet de serre, Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'Econome de flux TE 47 pourra réaliser une estimation des Certificats d'Economie d'Énergie pouvant être générés par la réalisation des préconisations proposées précédemment.

3^{ème} partie du rapport :

L'Econome de flux TE 47 proposera une hiérarchisation cohérente des préconisations d'améliorations et de travaux sur le bâtiment de manière à ce que la Commune puisse bâtir un programme d'actions prioritaires.

Un tableau de synthèse général sera présenté selon différentes catégories :

- investissements et possibilités de financement,
- gains financiers et énergétiques de consommation,
- gains en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- temps de retour sur investissement.

Ce tableau mettra également en avant une estimation des CEE générés par la réalisation de ces améliorations.

Remarques : Ces rapports seront clairs, précis, illustrés. Ils doivent permettre à la Commune d'obtenir un état des lieux du bâtiment et prioriser les actions d'améliorations thermique, de maîtrise de l'énergie et d'ouvrir la réflexion sur la gestion du patrimoine.

Une réunion de restitution pourra être réalisée pour présenter l'étude produite (durée comprise entre 1h et 2h).

Les rapports seront remis à la Commune en un exemplaire papier et informatique.

2. Audits énergétiques du patrimoine bâti

Trois types d'action permettent d'obtenir un niveau d'expertise et de précision différent pour chaque bâtiment :

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
- Conseil d'Orientation Energétique (COE),
- Audit énergétique.

2.1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Cette action permet à la Commune d'effectuer un **diagnostic réglementaire** sur ses bâtiments communaux.

Pour rappel, depuis le 2 janvier 2008, le diagnostic de performance énergétique de certains bâtiments publics doit être affiché dans le hall d'accueil du bâtiment. Cette obligation s'applique aux bâtiments de plus de 500 m², occupés par l'Etat, une Commune territoriale ou un établissement public (propriétaire ou non du bâtiment), et accueillant un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4.

Cette mission est réalisée par un **bureau d'études externe** retenu par TE 47 dans le cadre de marchés publics (accords-cadres multi-attributaire mis en place par les Syndicats d'Énergie de Nouvelle-Aquitaine).

Le prestataire devra obligatoirement avoir une certification « tous types de bâtiments » en cours de validité pour pouvoir réaliser des DPE d'Etablissements Recevant du Public et d'une manière générale, le Diagnostic

de Performance Energétique sera réalisé conformément aux arrêtés du 08 février 2012 et du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants en France métropolitaine.

La prestation comprendra ainsi à minima les éléments suivants :

- les caractéristiques pertinentes du bâtiment ou de la partie du bâtiment et un descriptif de ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation et éclairage intégré pour les bâtiments tertiaires (usages recensés dans l'arrêté du 07 décembre 2007),
- la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée, un classement de cette consommation rapportée à la surface thermique du bien immobilier par rapport à une échelle de référence sur l'étiquette énergie et des recommandations d'amélioration de la performance énergétique,
- des informations apportant une sensibilisation à la lutte contre l'effet de serre : l'évaluation du montant des frais résultant de la consommation énergétique, la quantité d'énergie renouvelable produite par des équipements installés à demeure et utilisée par le bâtiment, un indicateur d'émissions de gaz à effet de serre exprimé en quantité équivalente de dioxyde de carbone (CO2) émise du fait du total des consommations en énergie finale pour les usages concernés, et un classement de cet indicateur sur une échelle de classes, l'étiquette climat,
- des conseils pour un bon usage du bâtiment et les « règles de bases » liées à la Maitrise De l'Énergie (température de consigne, aération des locaux, programmations horaires...),
- des recommandations d'amélioration énergétique.

Le contenu du rapport de D.P.E. respectera les dispositions législatives et réglementaires.

2.2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)

2.2.1. Objectifs

Cette prestation permet aux Communes d'effectuer un audit allégé sur leurs bâtiments communaux. Les objectifs sont :

- De prendre des décisions sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments en matière de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables. Ces actions seront classées par ordre de priorité.
- D'identifier les bâtiments nécessitant des études approfondies,
- De suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine de la Commune par la mise en place d'un tableau de bord énergie (outil de suivi).

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

2.2.2. Méthodologie

Étape 1 : Recueil documentaire

La Commune fournit au prestataire de TE 47 l'ensemble des éléments techniques et énergétiques à fournir par la Commune pour chacun des bâtiments.

Étape 2 : Visite des bâtiments, investigation et recueil des données

Pour comprendre la problématique de l'énergie sur le patrimoine bâti de la Commune considérée et pour compléter la collecte des données nécessaires à l'analyse ultérieure, le prestataire de TE 47 effectuera une

visite de chaque site afin d'investiguer les postes consommateurs d'énergie et il réalisera également des entretiens avec les représentants de la Commune.

Étape 3 : Réalisation du C.O.E.

Un inventaire, par bâtiments, de l'enveloppe bâti, des équipements et de leurs utilisations sera réalisé en accentuant sur les points noirs relevés.

Une étude des données énergétiques détaillera l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques

Des préconisations chiffrées seront proposées pour améliorer l'efficacité énergétique et le confort des bâtiments.

Les préconisations du prestataire pourront être classées en trois catégories :

- action prioritaire, permettant une économie d'énergie sans nécessiter d'investissement significatif ou qui touche à la sécurité/règlementation,
- action volontaire, à mener à court ou moyen terme car ayant un niveau de rentabilité intéressant,
- action utile sur opportunité de travaux, à mettre en œuvre mais pouvant être différée.

Étape 4 : Rendu de la mission

Un rapport synthèse regroupant l'ensemble des bâtiments audités permettra à la Commune d'identifier les sites prioritaires.

Des programmes de travaux devront également être constitués avec différents scénarii (programme prioritaire, volontaire, sur opportunité, etc.).

Une réunion de restitution présentera l'étude réalisée.

2.3. Audit énergétique d'un bâtiment

L'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux d'économie d'énergie.

Il doit également permettre à la Commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, du programme des interventions que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

L'audit énergétique est un préalable :

- à un avant-projet sommaire,
- à une mission d'ingénierie,
- nécessaire à la mise en place d'une comptabilité énergétique.

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

Elle comprendra les éléments suivants :

- une description synthétique de l'enveloppe bâti (toiture, mur, sol et menuiserie) et des systèmes de chauffage, climatisation, ventilation et éclairage et le cas échéant des désordres apparents,
- une analyse fine du fonctionnement du bâtiment : investigation auprès des occupants/gestionnaire, mise en œuvre de campagne de mesures (débit de ventilation, température de consigne, hygrométrie intérieure, mesures de combustion, éclairage moyen, infiltrométrie de l'enveloppe et des réseaux, etc.),
- une analyse critique des données recueillies en s'appuyant sur les relevés sur site, les campagnes de mesures et les calculs réglementaires réalisés. Il en résultera un ensemble de préconisations visant à réduire les consommations d'énergies,

- un programme de travaux de réhabilitation avec 3 scénarios différents (+/- niveau d'exigence) appuyé par une analyse financière détaillée (temps de retour, coût global).

Ces audits répondront à minima aux cahiers des charges ADEME. Pour permettre son financement par l'ADEME, l'audit énergétique sera réalisé par un prestataire certifié RGE ou équivalent.

3. Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du *décret tertiaire*

Le « décret tertiaire » ou « éco énergie tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français ayant pour objectif :

- une **réduction des consommations énergétiques des bâtiments** :
 - -40% en 2030,
 - -50% en 2040
 - -60% en 2050 par rapport à 2010
- ou l'atteinte d'un **seuil de performance énergétique** défini pour chaque typologie de bâtiments.

La première échéance fixée par la réglementation est fixée au 30 septembre 2022

Plusieurs actions sont proposées par TE 47 pour accompagner les Communes assujetties au décret tertiaire.

Les 5 actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du Décret tertiaire seront réalisées en interne par les agents dédiés du Pôle Energies de TE 47.

3.1. Phase de paramétrage

Cette action vise à répondre aux premières échéances de la réglementation notamment celle du 30 septembre 2022 qui demande :

- le repérage des bâtiments soumis au critère de surface du *décret tertiaire*,
- la collecte des consommations énergétiques et le choix d'une année de référence,
- la saisie des indicateurs d'intensité d'usage et des consommations de l'année,
- la saisie des indicateurs d'intensité d'usage et des consommations de l'année de référence,
- la saisie des consommations de 2020 et de 2021 sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire)

La plateforme OPERAT est un site internet mis en place par l'ADEME, permettant de réaliser un suivi des obligations de ce décret. Elle vise à :

- répondre aux exigences réglementaires de collecte de données (bâtiments, consommations, programme de travaux, suivi des actions,
- vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires,
- diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.

La phase de paramétrage n'est valable qu'avant le **30 septembre 2022**, date d'échéance de la déclaration des données nécessaires.

Si la date fixée par l'Etat était modifiée, la nouvelle date butoir remplacerait cette date du 30 septembre 2022.

3.1.1. Détection des sites

Le *décret tertiaire* s'applique à toutes les Communes dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments ont une surface cumulée supérieure à 1 000 m².

Attention, un ensemble de bâtiments faisant au total plus de 1 000 m² est soumis à la réglementation s'il est sur une même unité foncière (incluant des parcelles attenantes) ou un même site, même si les bâtiments pris individuellement ne font pas 1 000 m².

Étape 1 : Recueil documentaire

La Commune devra fournir les documents suivants :

- les fiches d'identification des sites de la commune susceptibles d'être soumis au *décret tertiaire* comprenant notamment la surface de plancher, l'année de construction, les rénovations énergétiques réalisées, les indicateurs d'intensité usage depuis 2010, etc...
- les factures énergétiques de 2010 à 2020 en favorisant l'import numérique des fournisseurs (comptes en ligne fournisseurs, SIME Deepki). En dernier recours, le traitement des factures papier sera effectué.

Étape 2 : Visite des bâtiments, investigation et recueil des données

Cette réunion entre la Commune et TE 47 comprendra les points suivants :

- présentation de l'obligation *décret tertiaire*
- point d'étape sur la récupération des documents demandés
- visite de tous les sites potentiellement susceptibles d'être soumis au décret tertiaire

Étape 3 : Analyse des données et rédaction d'un compte rendu

Sur la base des données transmises par la Commune, TE 47 analysera pour chaque énergie de chaque site soumis à l'obligation *décret tertiaire*, et déterminera l'année de référence la plus intéressante. L'année de référence retenue sera l'année, sur 12 mois glissants, où la consommation énergétique aura été la plus élevée, en s'affranchissant de la rigueur climatique et de l'intensité de son usage. TE 47 ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une mauvaise optimisation dans le choix des années de référence en cas de données manquantes ou erronées.

À l'issue de cette analyse, TE 47 réalisera un compte-rendu a minima sur l'évolution des consommations annuelles pour chaque énergie et chaque site soumis à l'obligation du *décret tertiaire*. Il sera aussi mentionné une proposition d'une année de référence pour chaque énergie et chaque site justifiée par une analyse des consommations.

3.1.2. Renseignement de la plateforme OPERAT

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par TE 47 sur la plateforme OPERAT :

- saisie des données administratives (adresse, surface...),
- saisie des données bâtimentaires (sites, références cadastrales, identification de ou des parties de bâtiments, identification des bâtiments hébergeant des activités tertiaires situées sur une même unité foncière ou sur un même site, référence des points de livraison d'énergie...),
- saisie des indicateurs d'intensité d'usage,
- consommations énergétiques de l'année de référence,
- consommations énergétiques de l'année 2020 et de 2021.

TE 47 éditera et fournira à la Commune les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires de 2020 et 2021.

3.1.3. Choix de l'année de référence

Sur la base des données reçues, TE 47 analysera pour chaque énergie de chaque site soumis à l'obligation du *décret tertiaire*, l'année de référence la plus intéressante. L'année de référence retenue sera l'année, sur 12 mois glissants, où la consommation énergétique aura été la plus élevée, en s'affranchissant de la rigueur climatique et de l'intensité de son usage.

TE 47 ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une mauvaise optimisation dans le choix des années de référence en cas de données manquantes ou erronées.

A l'issue de cette analyse, TE 47 proposera une année de référence pour chaque énergie et chaque site à travers le compte rendu. La commune lui confirmera son choix des années de référence par écrit.

3.2. Suivi annuel des consommations

Cette action sera réalisée en interne par les agents dédiés du Pôle Energies de TE 47.

Elle vise à suivre les consommations énergétiques des bâtiments impactés par le **Décret tertiaire** et contrôler l'atteinte des objectifs fixés pour chaque échéance.

3.2.1. Objectifs

Cette prestation vise à répondre à l'obligation de déclaration annuelle des données de consommations avant les 30 septembre de chaque année (à partir de 2022).

Pour la réalisation de cette action, il est présumé :

- que les bâtiments soumis à l'obligation du **Décret tertiaire** ont été identifiés par la Commune
- que les années de référence ont été choisies et renseignées sur la plateforme OPERAT, soit par la Commune, soit par TE 47 pour le compte de la Commune dans le cadre de la Convention d'accompagnement (action décrite à l'article 3.1).

3.2.2. Méthodologie et livrables

Étape 1 : Recueil documentaire

Un courriel sera adressé à la Commune précisant les documents de travail à fournir.

La Commune aura désigné un référent technique qui sera le correspondant privilégié du prestataire. Il se chargera de fournir les documents suivants :

- les fiches d'identification des sites de la commune susceptibles d'être soumis au **Décret tertiaire** comprenant notamment la surface de plancher, l'année de construction, l'année de référence, les indicateurs d'intensité d'usage de l'année en cours ...,
- un mandat permettant la récupération automatique des factures d'énergie sur le logiciel de suivi énergétique et patrimonial du prestataire,
- un mandat permettant à la Commune de déléguer au prestataire la saisie de données sur la plateforme OPERAT,

Étape 2 : Analyse des données

Quand tous les documents demandés auront été reçus, TE 47 intégrera les données dans son logiciel de suivi énergétique et patrimonial et les consolidera. La vérification des données peut entraîner plusieurs

échanges entre le référent technique de la Commune et l'agent de TE 47 avec pour objectif la fiabilisation des données de consommations énergétiques.

Étape 3 : Renseignement de la plateforme OPERAT

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par TE 47 sur la plateforme OPERAT :

- données techniques bâtimentaires des sites soumis,
- consommations énergétiques de l'année en cours.

TE 47 éditera et fournira annuellement à la Commune les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires en conformité avec la notation éco-énergie tertiaire.

3.3. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Cette action sera réalisée en interne par les agents dédiés du Pôle Energies de TE 47.

3.3.1. Objectifs

Cette action vise à apporter un accompagnement complet pour répondre aux exigences de réduction de consommations du **Décret tertiaire** :

- réduction de 40 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2030,
- réduction de 50 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2040,
- réduction de 60 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2050.

Il est supposé que les bâtiments soumis à l'obligation Eco énergie tertiaire ont été identifiés et les années de référence choisies et renseignées sur OPERAT.

Cette action ne comprend donc pas :

- le repérage des sites éligibles et le choix des années de référence (phase paramétrage décrite à l'article 3.1)
- le suivi annuel des consommations décrit à l'article 3.2
- la fourniture d'audits énergétiques ou de dossiers de modulation techniques décrite aux articles 3.4 et 3.5.

3.3.2. Méthodologie et livrables

Dans le cadre de cette action, TE 47 s'engage à apporter un accompagnement complet pour répondre aux exigences du **Décret tertiaire** à la Commune. Les tâches suivantes pour chaque site soumis au *décret tertiaire* pourront être réalisées :

- fourniture annuelle de l'attestation de respect des exigences réglementaires en conformité avec la notation éco-énergie du *décret tertiaire*,
- sensibilisation à la gestion des bâtiments d'un point de vue énergétique,
- Développement d'actions, d'outils de sensibilisation/communication aux écogestes à destination des agents et utilisateurs des équipements,
- suivi et planification d'audit énergétique et si nécessaire de dossier de modulation technique,
- accompagnement à la mise en œuvre d'actions de maîtrise énergétique,
- aide à la recherche et au déblocage de financement,

- accompagnement dans la phase de conception et de travaux,
- vérification de l'atteinte des performances attendues.

3.4. Audit énergétique *décret tertiaire*

L'audit énergétique Décret Tertiaire doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du ou des bâtiments de chaque site soumis à l'obligation du *décret tertiaire*, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs du Décret tertiaire. Les solutions proposées dans ces audits doivent permettre aux assujettis de répondre aux objectifs fixés par le *décret tertiaire* :

- en valeur relative (40,50 et 60% d'économie d'énergie pour 2030,2040 et 2050 par rapport à une année de référence) ;
- en valeur absolue (Seuils fixés par Arrêté pour chacune des échéances, en fonction des usages d'un bâtiment).

L'audit énergétique n'est pas un livrable exigé par l'obligation du *décret tertiaire*. Il doit être un outil préalable à :

- la mise en place d'un système de suivi énergétique et patrimonial,
- la réalisation d'actions d'améliorations simples,
- une mission d'ingénierie pour la conception de travaux d'améliorations énergétiques complexes.

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** piloté par TE 47 et sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

L'audit énergétique sera propre à chaque site soumis à l'obligation *décret tertiaire*. Il devra systématiquement comprendre les 4 éléments suivants :

- état des lieux,
- bilan énergétique et préconisations,
- programmes d'améliorations,
- analyse financière.

3.5. Dossier de modulation technique

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où les objectifs de la décennie de l'obligation *décret tertiaire* seraient difficilement atteignables, un dossier technique peut être réalisé afin de justifier la modulation à la baisse de ces objectifs.

Ces objectifs peuvent être modulés pour 3 principales raisons :

- contraintes techniques liées à un usage ou un lieu spécifique,
- contraintes architecturale et patrimoniale,
- disproportion manifeste entre le coût des actions par rapport aux économies d'énergie attendues.

La modulation en fonction des indicateurs d'usage est pour sa part directement prise en compte par la plateforme OPERAT

Le dossier technique de modulation sera propre à chaque site soumis à l'obligation du *décret tertiaire*. Il devra comprendre à minima les éléments suivants :

- une étude énergétique portant sur les actions d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti,
- une étude énergétique portant sur les actions visant à réduire les consommations des équipements,
- une identification des actions portant sur l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et sur le comportement des occupants,
- un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs,
- une note technique justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques,
- un avis circonstancié justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes architecturales ou patrimoniales,
- la note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en cas de disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux économies attendues.

4. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial

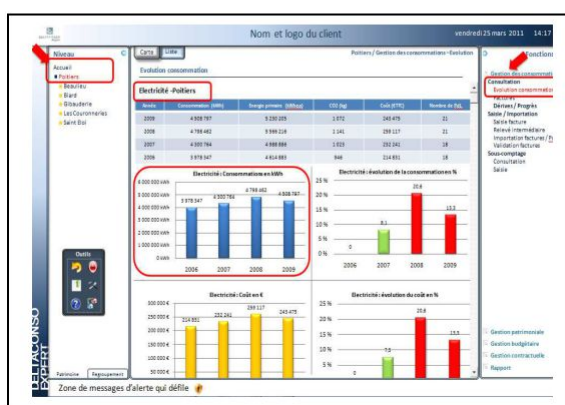
L'objectif de cette prestation est de mettre à disposition de la Commune un logiciel de suivi énergétique et patrimonial. Ce logiciel est un outil intégrant l'ensemble des données nécessaires à une gestion optimale d'une démarche énergétique :

Cet outil :

- présente vos indicateurs de gestion énergétique, financiers et environnementaux,
- intègre vos données techniques et l'historisation des travaux menés,
- permet de gérer vos factures énergétique au quotidien (tendances, dérives, etc...),
- mesure et valorise vos actions de progrès.

Les caractéristiques

- gestion multi énergies, multi sites et multi clients. Il rassemble toutes les données énergétiques et environnementales.
- indépendant des fournisseurs d'énergies. Il stocke et exploite les données, quels que soient les fournisseurs d'énergie et leurs évolutions.
- ergonomique, la cartographie permet une navigation très intuitive. Il contribue à vulgariser la gestion de l'énergie.
- accessible en mode Internet sécurisé, son utilisation est facilement partageable entre les utilisateurs (gestionnaire énergie, gestionnaires d'établissements, comptabilité, directions, etc.), chacun ayant son périmètre d'accès défini,
- évolutif pour suivre les besoins du marché, il présente les étiquettes énergie, les certificats d'économies d'énergies, et il intègre les nouveaux tarifs liés à l'ouverture du marché de l'énergie. Par le concept Internet, tous les utilisateurs bénéficient simultanément des nouvelles fonctionnalités.
- Importation des factures des principaux fournisseurs (électricité, gaz et eau). Les autres données (fioul, propane, ...) sont saisies manuellement. L'import des principales factures facilite la mise en œuvre et garantit l'intégrité des données.



Exemple de logiciel de suivi énergétique patrimonial

Les modules :

Le logiciel énergétique mis à disposition sera constitué des modules suivants :

- La gestion patrimoniale permettant :
 - une connaissance précise du patrimoine (inventaire, caractéristiques techniques, documentations associées, géolocalisation, données énergétiques et des indicateurs de suivi pertinents (évolution, hiérarchisation, classement...),
 - des alertes automatiques en cas de dérives.
- La gestion énergétique permettant :
 - la gestion des points de livraison et de consommation,
 - la saisie des factures (manuelle, importation directe des fichiers informatiques des fournisseurs),
 - une consultation via des tableaux de bord clairs, faciles à lire et pertinents (évolution des consommations, dérives, progrès),
 - l'optimisation.
- La gestion des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) permettant :
 - l'importation des préconisations formulées sur les sites de votre patrimoine lors des différents audits,
 - la priorisation et la planification de vos travaux suivant vos objectifs,
 - la maîtrise de votre budget en temps réel,
 - l'évaluation de l'impact du PPI sur votre patrimoine.

- La gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permettant :
 - le calcul automatique des CEE à partir des fiches standardisées réglementaires,
 - la simulation et la création des dossiers de demande de CEE,
 - le suivi de l'avancement des dossiers et des transactions.

5. Actions afférentes aux installations techniques

5.1. Diagnostic technique des installations thermiques

Cette prestation permet à la Commune d'une expertise externe sur la qualité de son contrat d'exploitation de ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.) et de son suivi par l'exploitant.

Elle consiste en la réalisation d'audits techniques d'installations thermiques de la Commune.

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

Nota : « Installation Thermique » concerne l'ensemble des locaux techniques et équipements concourant à la production du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la climatisation, du rafraîchissement, du refroidissement et de la ventilation des bâtiments.

Le prestataire de TE 47 dresse un bilan de l'exploitation des installations de la Commune comportant trois phases principales :

- collecte des informations,
- analyse du contrat d'exploitation,
- examen du suivi du contrat par l'exploitant.

Les objectifs des audits techniques des installations thermiques sont multiples :

- établir un état des lieux des installations thermiques,
- établir un état des consommations énergétiques de l'installation,
- faire l'inventaire des matériels,
- obtenir l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques,
- définir les actions d'amélioration énergétique sur ces installations,
- estimer les impacts financiers des programmes et actions afin de permettre à la Commune de les budgétiser

Elle peut servir pour préparer un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

5.2. Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques

Par cette action, TE 47 accompagne la Commune dans le choix d'un prestataire pour l'exploitation de ses installations thermiques (chauffage, ECS, climatisation, etc.). Cette action recouvre la globalité des démarches associées à la passation du marché et comporte trois phases principales :

- visite des sites et collecte des informations,
- production du dossier de consultation des entreprises,

- analyse des offres et mise au point du marché.

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

5.3. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

Elle accompagne la Commune dans une mission d'une durée d'un an (se terminant au terme de la première saison d'exploitation), dans le but de les assister pour :

- les visites préalables à la prise en charge des installations par l'exploitant retenu,
- la mise en place du marché ainsi que le suivi des consommations et dépenses y afférant,
- la mise en place et la tenue des tableaux de bord de suivi des performances énergétiques,
- la préparation, la participation et la rédaction du compte rendu des réunions de suivi,
- l'analyse des rapports du prestataire ainsi que l'élaboration du bilan des coûts et consommations d'énergie au terme de la saison de chauffage, le calcul (éventuel) de l'intéressement et la présentation des résultats,
- l'examen des propositions d'avenant au marché ou de renouvellement de matériel faites par le prestataire,
- l'assistance à l'élaboration des éventuels avenants au marché,
- la validation de la facturation du prestataire,
- l'élaboration d'un rapport annuel d'exploitation comprenant :
 - un bilan financier,
 - un bilan administratif (suivi des avenants),
 - un bilan technique (rappels des principaux travaux réalisés, évolution du parc...)
 - un bilan énergétique (suivi des consommations d'énergie et production d'ECS)
 - une fiche synthétisant l'évolution des consommations d'énergie pour chaque site depuis le début du marché.

6. Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie

L'étude de faisabilité en ENR (solaire thermique, bois, géothermie...) visera à **analyser précisément une solution technique** et à la **confronter aux contraintes techniques, environnementales et économiques** du projet.

Cette prestation est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

Ces études techniques complètes intégreront en particulier et de manière non-exhaustive :

- la description précise du projet, du site, du maître d'ouvrage, des objectifs, des ressources existantes...
- la détermination des besoins énergétiques, incluant l'ensemble des études et mesures nécessaires.

- le détail concernant la réglementation et la technologie envisagée avec rappel du mode de fonctionnement.
- les avantages et les contraintes du système.
- le dimensionnement, l'implantation et le schéma du système.
- la prise en compte d'un système de suivi de performance.
- la production envisagée.
- l'analyse financière et économique (investissements, aides et subventions possibles, temps de retour, charges annuelles, gains estimés par la vente...) avec un comparatif par rapport à une solution de référence.
- l'impact et l'intérêt environnemental/écologique du projet (émission de gaz à effet de serre évités et aperçu de l'impact environnemental du matériel (cycle de vie)
- la quantification d'éventuels droits associés aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ceci en rapport avec les fiches d'opérations standardisées.
- la proposition d'un plan de financement et éventuellement celle d'un montage juridique et d'un mode de gestion.
- le planning de réalisation du projet

Les résultats de l'étude de faisabilité permettront de conclure sur l'intérêt technique, environnemental et économique de la solution envisagée avant sa réalisation.

Ces études de faisabilité répondront à minima aux cahiers des charges ADEME. L'étendue de l'étude sera définie en concertation avec la Commune.

7. Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie

Suivant les conclusions de l'étude de faisabilité, la taille du projet, le choix de financement, des compétences internes..., un passage direct de l'étude de faisabilité à maîtrise d'œuvre peut être envisagé.

Cette mission de maîtrise d'œuvre pourra se décomposer en 4 phases :

- définition de la mise en œuvre du projet,
- rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- consultation, analyse des offres et pilotage,
- pilotage, suivi et réception de chantier

Cette prestation permet à la Commune de bénéficier des services d'un maître d'œuvre pour réaliser des installations utilisant au moins l'une des énergies renouvelables suivantes :

- bois-énergie,
- géothermie,
- solaire thermique,
- solaire photovoltaïque.

Cette prestation peut faire suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, si celle-ci s'était avérée nécessaire.

Elle est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

Le prestataire devra assurer les missions suivantes :

- études d'Avant-Projet (APS et APD),
- études de Projet (PRO)
- assistance au maître d'ouvrage dans la passation des contrats de travaux (ACT),
- études d'exécution (EXE) et VISA,
- direction des contrats de travaux (DET),
- ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Dans certains cas, un projet pourra nécessiter plusieurs prestataires. Par exemple, un prestataire pour l'installation bois-énergie et un second pour l'installation photovoltaïque, du fait des compétences différentes demandées.

Néanmoins, il sera recherché tant que possible le recours à unique prestataire ayant l'ensemble des compétences requises par le projet.

Le prestataire devra s'adjoindre toutes les compétences nécessaires et spécifiques aux besoins du projets (exemple : étude structure)

8. Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment

Cette prestation permet à la Commune de bénéficier des services d'un maître d'œuvre pour réaliser des travaux d'efficacité énergétique sur ses bâtiments.

Elle est réalisée par un **prestataire externe** sélectionné par le biais d'un marché groupé mis en place par les Syndicats d'Energie de Nouvelle-Aquitaine.

Suite à un programme d'audit énergétique déjà réalisé, la Commune peut déjà avoir ciblé des actions d'économies d'énergies (enveloppe du bâtiment, chaufferie, ...) et ainsi avoir un Plan Pluriannuel d'Investissement abouti. Pour la réalisation de ces actions, un accompagnement de la part du prestataire doit être gage de qualité des travaux et de résultats sur la baisse des consommations d'énergies et le confort du bâtiment.

Le prestataire de TE 47 assure dans ce cas un rôle de maître d'œuvre pour l'ensemble des problématiques thermiques, énergétiques et des fluides du bâtiment (isolation, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire, éclairage, courant fort et courant faible, automatisation et supervision) au travers de quatre phases :

Tranche ferme :

- avant-projet (APS et APD)

Tranche conditionnée à la décision de la Commune :

- étude projet (PRO)
- consultation, analyse des offres, et assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- pilotage, suivi et réception de chantier (EXE et VISA)

Les marchés subséquents à ce lot préciseront le contenu des services attendus du Titulaire au travers de CCTP spécifiques et permettront à la Commune de solliciter tout ou partie des actions décrites ci-dessous en fonction du cas de l'opération.

9. Qualité de l'air intérieur

Afin de répondre aux exigences réglementaire portant sur la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement), TE 47 propose d'accompagner ses Communes membres dans cette démarche.

TE 47, conformément à l'article 4.1 de ses statuts, se propose d'assister la Commune dans la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public. Les établissements concernés sont :

- les établissements scolaires publics du premier degré regroupant les enseignements préélémentaire et élémentaire, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires ;
- les accueils de loisirs spécifiés au 1° du II de l'article R.227-1 du code de l'action sociale des familles ;
- tout bâtiment accueillant des enfants, propriété de la Commune et relevant des obligations des articles R. 221-30 et suivants.

La méthodologie d'accompagnement proposée par TE 47 est la suivante :

- **Sensibilisation à la Qualité de l'air intérieur** : a pour principal objet le rappel réglementaire et des différentes obligations ;
- **Evaluation des moyens d'aération** : évaluation par le référent Qualité de l'Air de TE 47, via un ou des déplacement(s) sur le terrain, l'inventaire et la rédaction du rapport :
 - assistance technique et administrative dans les démarches d'évaluation des moyens d'aération,
 - réalisation du rapport d'intervention,
- **Accompagnement à l'autodiagnostic** : assistance technique et administrative à la Commune, dans le suivi du guide pratique « Pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants et adolescents » établi par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Cet accompagnement inclut la mise à disposition d'un agent technique concernant les questions relatives au guide pratique mentionné ci-avant effectuée par l'équipe de gestion (direction, mairie, etc.), le responsable des activités de la pièce (enseignant, etc.), services techniques de la maintenance du site, personnel d'entretien des locaux. Le conseil se fait essentiellement à distance, mais pourra faire l'objet d'un déplacement sur le terrain.
- **Définition du plan d'action** : synthèse de l'ensemble des informations et rédaction du rapport décrivant le plan d'actions pour répondre à l'évaluation des moyens d'aération et à l'autodiagnostic,
- **Mesure informative grâce à un capteur de concentration CO2** : l'objectif est d'effectuer des mesures de sensibilisation sur une semaine (pendant période scolaire). Ce capteur sera installé et relevé par le référent Qualité de l'Air Intérieur.

Si l'achat de kits de surveillance de la qualité de l'air est recommandé à l'issue de l'autodiagnostic et indiqué dans le plan d'action, l'acquisition sera à la charge de la Commune. Cela concernera les polluants benzène et/ou formaldéhyde.

10. Imagerie thermique

La thermographie par infrarouge est une technique qui consiste à réaliser des images thermiques par infrarouge qui mettent en évidence par des jeux de couleurs les différences de températures.

Cette prestation permettra à la Commune de bénéficier de différents visuels thermiques aussi bien aériens (drone équipé d'une caméra thermique) que terrestre (caméra thermique) afin d'identifier des points singuliers de déperdition thermique et des ponts thermiques.

L'utilisation de ces différents moyens se fera exclusivement en période de chauffe des bâtiments et avec des températures extérieures basses.

Livrables remis par TE 47 :

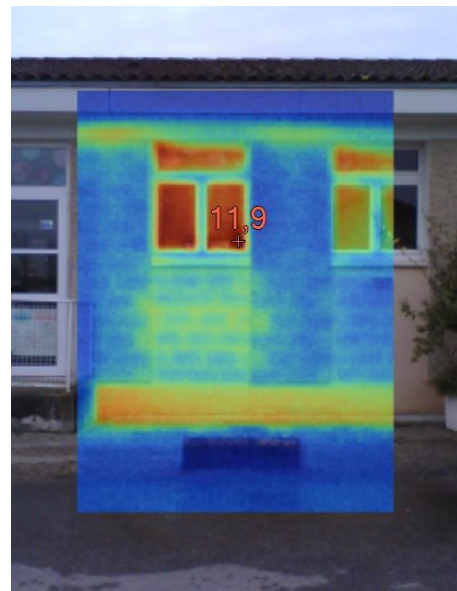
- Il sera remis à la Commune les différentes photos prise avec la caméra thermique ou le drone thermique. Ces photos seront brutes et remises au format numérique exclusivement.
- Ces images ne pourront pas être utilisées pour calculer les déperditions thermiques, mais seront utilisées en tant que visuel afin de repérer les différentes zones de déperditions. Les photos réalisées concernent par exemple les murs extérieurs du ou des bâtiment(s), un plancher chauffant pour vérifier l'uniformité du circuit de chaleur, des menuiseries pour vérifier leur étanchéité... Cette liste n'est pas exhaustive.
- Le nombre de photos dépendra de la configuration et du nombre de parois du bâtiment.

10.1. Analyse par caméra thermique

Afin de mener à bien cette opération la Commune devra exprimer le souhait auprès de TE 47 **a minima 5 jours avant la date d'intervention souhaitée.**

La date de la mission sera définie en accord entre TE 47 et la Commune. Cette date sera définie en fonction des disponibilités de chacun mais également de la météo des jours précédents afin d'avoir une période de chauffe assez importante pour avoir des résultats corrects.

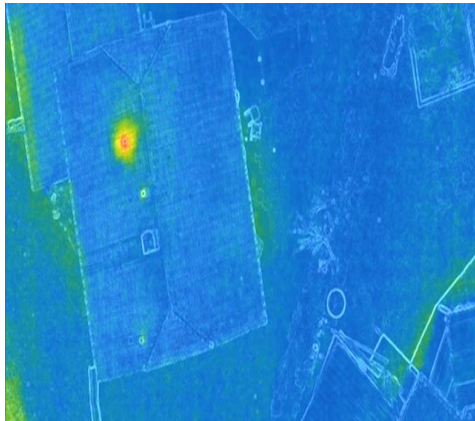
La mission réalisée par TE 47 intègre les déplacements de l'agent de TE 47 sur site, la prise des photos thermiques, traitement des données, la préparation et l'envoi des livrables.



10.2. Analyse par drone thermique

Afin de mener à bien cette opération la Commune devra exprimer le souhait auprès de TE 47 **a minima 45 jours avant la date d'intervention souhaitée.**

La faisabilité de l'opération ne pourra être confirmée qu'une fois que TE 47 aura réalisé toutes les demandes de vol et que celles-ci auront été accordés par les organismes compétents.



La date de la mission sera définie en accord entre TE 47 et la Commune.

Cette date sera définie en fonction des disponibilités de chacun mais également de la météo des jours précédents afin d'avoir une période de chauffe assez importante pour avoir des résultats corrects.

La mission réalisée par TE 47 intègre les déplacements du télépilote de TE 47 sur site, la prise des photos thermiques, traitement des données, la préparation et l'envoi des livrables.

Le télépilote de TE 47 désigné comme télépilote se réserve le droit de stopper la mission à tout moment si les conditions météo et/ou de sécurité ne garantissent pas le parfait déroulement de la mission.

Afin de respecter les règles de l'aviation et de garantir la sécurité du vol, la méthodologie suivante devra être strictement respectée :

- visite préalable : cette visite permet de repérer des points de vigilances à prendre en considération pour le vol. Elle permet aussi d'identifier des zones de décollages et d'atterrissages.
- demande des différentes autorisations (entre 30 jours et 5 jours avant la date de vol selon les cas).
- vérification des conditions météorologiques à l'approche de la date de vol prévue,
- vérification de la possibilité de vol dans des zones spécifiques (aéroports, aérodrome, zone réglementé, etc.),
- vérification que les zones de vol, de décollage et d'atterrissages sont dégagées,
- prise de photos,
- extraction des photos et envoi.

En fonction de la configuration des lieux et de la mission demandée, il pourra être demandé à la Commune de :

- communiquer au préalable auprès des riverains sur l'opération, son déroulement et son objectif,
- mettre à disposition de TE 47 pendant la prestation sur site du personnel communal pour assurer la sécurité dans l'environnement du survol.

Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne

Annexe 2 Conditions financières

Mise à jour du 6 juillet 2021

Préambule.....	2
1. Mise à disposition d'un « Économe de Flux ».....	2
1.1. Mission de conseils et d'accompagnement	2
1.2. Pré-diagnostic du patrimoine bâti	2
1.3. Mise à jour des COE 2010-2011	3
1.4. Pré-diagnostic d'un bâtiment hors décret tertiaire	3
2. Audits énergétiques du patrimoine bâti.....	3
2.1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	4
2.2. Conseil d'Orientation Energétique (COE).....	4
2.3. Audit énergétique d'un bâtiment.....	4
3. Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du <i>décret tertiaire</i>	4
3.1. Phase de paramétrage	4
3.2. Suivi annuel des consommations.....	5
3.3. Accompagnement annuel complet de mise en conformité.....	5
3.4. Audit énergétique <i>décret tertiaire</i>	5
3.5. Dossier de modulation technique	6
4. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial	6
5. Actions afférentes aux installations thermiques	7
5.1. Diagnostic technique des installations thermiques.....	7
5.2. Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques.....	7
5.3. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques.....	7
6. Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie.....	8
7. Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie	8
8. Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment	9
9. Qualité de l'air intérieur	9
10. Imagerie thermique	10
10.1. Analyse par caméra thermique	10
10.2. Analyse par drone thermique	10

Préambule

Par délibération du Comité Syndical en date du 6 juillet 2021 et eu égard aux marchés conclus par TE 47, les actions ci-dessous, qu'elles soient réalisées en interne par des agents de TE 47 ou par des prestataires externes, sont ouvertes aux Communes dans les conditions financières détaillées.

La Description technique de chaque action décrite dans la présente « Annexe 2 - Conditions financières » est détaillée dans l'article de même numéro de l'« Annexe 1 – Description technique ».

Dans la suite du document :

- Les communes type A sont : Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot
- Les communes type B et C sont les 314 autres communes de Lot-et-Garonne.

Cette notion est relative au régime de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

1. Mise à disposition d'un « Économe de Flux »

1.1. Mission de conseils et d'accompagnement

Pour la mise à disposition d'un Econome de Flux TE 47 pour les missions de conseil et d'accompagnement décrites dans l'article 1.1, la contribution de la Commune sera d'un montant annuel de 30 centimes d'euros par habitant, comptabilisé en population municipale de la Commune, quel que soit le type de la Commune.

	Contribution communale	
	Commune type A	Commune type B ou C
Mission de conseil et d'accompagnement	0,30 €/an/hab	0,30 €/an/hab

Ces montants pourront bénéficier d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'action activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclu par TE 47 avec un Partenaire Financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

1.2. Pré-diagnostic du patrimoine bâti

Pour l'élaboration d'un pré-diagnostic patrimonial ou d'un bâtiment unique, le prix est calculé selon la surface plancher cumulée.

	Surface plancher	Contribution communale	
		Commune type A	Commune type B ou C
Pré diagnostic patrimoine bâti*	<100m ²	330 €	300 €
	101 à 500m ²	440 €	400 €
	501 à 1000m ²	770 €	700 €
	>1 000m ²	990 €	900 €

*le patrimoine bâti peut concerner plusieurs bâtiments

Ces montants pourront bénéficier d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'action activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclu par TE 47 avec un Partenaire Financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

1.3. Mise à jour des COE 2010-2011

Cette action concerne uniquement les communes (toutes de type B et C) qui avaient élaboré des Conseils en Orientation Energétiques (COE) entre 2010 et 2011 dans le cadre de l'action proposée par TE 47 (ex-Sdee47).

	Surface plancher	Contribution communale	
		Commune type A	Commune type B ou C
Mise à jour COE 2010-2011	<100m ²		100 €
	101 à 500m ²		150 €
	501 à 1 000m ²		200 €
	>1 000m ²		300 €

1.4. Pré-diagnostic d'un bâtiment hors décret tertiaire

Pour l'élaboration d'un pré-diagnostic patrimonial ou d'un bâtiment unique, le prix est calculé selon la surface plancher cumulée.

	Surface plancher	Contribution communale	
		Commune A	Commune B ou C
Pré-diagnostic bâtiment hors décret tertiaire	<100m ²	220 €	200 €
	101 à 500m ²	330 €	300 €
	501 à 1 000m ²	660 €	600 €

Ces montants pourront bénéficier d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation, si l'action activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclu par TE 47 avec un Partenaire Financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

2. Audits énergétiques du patrimoine bâti

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si l'action demandée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

2.1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Réalisation d'un DPE	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

2.2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Réalisation d'un COE	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

2.3. Audit énergétique d'un bâtiment

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Réalisation de l'audit énergétique d'un bâtiment	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

3. Actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du *décret tertiaire*

3.1. Phase de paramétrage

Le montant de la contribution communale est proportionnel au nombre de sites et au nombre de points de livraisons par type d'énergie.

	Montant de la contribution communale
Communes B et C	500 €/site + 20 €/point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT
Communes A	750 €/site + 30 €/ point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT

3.2. Suivi annuel des consommations

Le montant de la contribution communale annuelle est proportionnel au nombre de points de livraisons par type d'énergie.

	Montant de la contribution communale
Communes B et C	3 €/an/point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT
Communes A	3 €/an/point de livraison de chaque type d'énergie pour le renseignement de la plateforme OPERAT

3.3. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Le montant de la contribution communale annuelle est proportionnel au nombre de sites impactés par le décret tertiaire.

	Montant de la contribution communale
Communes B et C	750 €/site/an
Communes A	1 000 €/site/an

3.4. Audit énergétique *décret tertiaire*

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si l'action demandée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des actions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Réalisation d'un audit énergétique « décret tertiaire »	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

3.5. Dossier de modulation technique

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Réalisation d'un dossier de modulation technique	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

4. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique et patrimonial

Cet outil de suivi énergétique et patrimonial est mis à disposition de la Commune via une contribution annuelle proportionnelle au nombre de points de livraison saisis dans l'outil.

Cette mise à disposition concerne les Communes qui ne souscrivent pas :

- A la mise à disposition d'un Econome de Flux (article 1)
- Aux actions d'accompagnement à la mise en œuvre des obligations du *décret tertiaire* (article 3)

Des formations pourront être organisées en visio.

	1 ^{ère} année : paramétrage	Années suivantes	Formation Administrateur en visio (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants en visio (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Contribution communale (A, B, C)	2 €/Pt de livraison/an	2 €/Pt de livraison/an	500 €/groupe	250 €/groupe

5. Actions afférentes aux installations thermiques

Pour les actions afférentes aux installations thermiques, le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

5.1. Diagnostic technique des installations thermiques

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Réalisation d'un diagnostic techniques des installations thermiques	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

5.2. Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Assistance à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

5.3. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

6. Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Etude de faisabilité pour un projet d'énergie renouvelable	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

7. Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie ou géothermie

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
--	------------------------------	---------------------------	---

Maîtrise d'œuvre pour un projet d'énergie renouvelable	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC
--	--------------	--------------------	--------------------------------------

8. Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment

Le montant de la contribution communale est fixé à partir des prix unitaires remis par les bureaux d'études retenus par TE 47 dans le cadre de marchés à bons de commande. Lesdits prix unitaires sont susceptibles d'être révisés dans les conditions fixées dans les CCAP de l'accord-cadre ad hoc

L'estimation financière d'une action est basée sur le nombre de bâtiments et leurs surfaces. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

Pour chaque opération, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier de la mission (passation marché, pilotage mission) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci.

Le montant de chaque mission bénéficiera d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de l'appel de fonds, si la mission activée par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclue par TE 47 avec un Partenaire financier. TE 47 informera la Commune des missions faisant l'objet d'un financement particulier.

	Coût BET retenu par TE 47	Frais de gestion TE 47	Montant total contribution communale
Maîtrise d'œuvre pour un projet de bâtiment	Prix BET TTC	4% du prix BET TTC	Prix BET TTC + 4% du prix BET TTC

9. Qualité de l'air intérieur

La contribution communale est proportionnelle au nombre d'établissements concernés.

	Contribution communale	
	Commune A	Commune B&C
Sensibilisation à la Qualité de l'air intérieur	Gratuite	
Evaluation des moyens d'aération	200 € / établissement	150 € / établissement
Accompagnement à l'autodiagnostic	Gratuit ou 75 € pour déplacement si besoin	
Définition du plan d'action	200 € / établissement	150 € / établissement
Mesure informative grâce à un capteur de concentration CO2	100 € / établissement	

10. Imagerie thermique

La contribution communale est proportionnelle au nombre de demi journées sur site. La Commune se rapprochera de TE 47 pour définir le périmètre de la mission à réaliser.

La contribution communale intègre le temps de traitement des données par l'agent de TE 47.

10.1. Analyse par caméra thermique

	Contribution communale	
	Commune de type A	Commune de type B ou C
Analyse par caméra thermique	200 € par 1/2 journée sur site	150 € par 1/2 journée sur site

10.2. Analyse par drone thermique

	Contribution communale	
	Commune de type A	Commune de type B ou C
Analyse par drone thermique	500 € par 1/2 journée sur site	450 € par 1/2 journée sur site

**Convention d'accompagnement
à la transition énergétique
de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
à la Commune de xxx**

**Annexe 3
Interlocuteurs pour la Commune et TE 47**

1 – INTERLOCUTEURS DE LA COMMUNE

L' élu référent désigné pour la Commune est :

- Nom :
- Qualité :
- Coordonnées téléphoniques :

L' agent référent désigné pour la Commune est :

- Nom :
- Qualité :
- Coordonnées téléphoniques :

2 – INTERLOCUTEURS DE TE 47

L'interlocuteur de la commune pour l'accompagnement sera :

- Nom : Bérenger Blanquet
- Qualité : responsable Pôle Energie
- Coordonnées téléphoniques : 05 53 77 65 00
- Mail pour la convention : mde@te47.fr

Un interlocuteur dédié sera affecté à la commune par le responsable du Pôle Energie de TE 47 en fonction de l'action concernée.

**Procès-verbal de mise à disposition de Chemins Ruraux dans le cadre du transfert de la compétence «
Création, Entretien et aménagement de voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de
communes du Confluent et Coteaux de Prayssas**

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, représentée par son Président, M. Michel MASSET ; dont le siège est situé Rue Racine-47 190 AIGUILLON, agissant en vertu d'une délibération n° 113-2021 en date du 27 septembre 2021.

D'UNE PART ET,

La Commune d'Aiguillon représentée par M. GIRARDI Christian, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2021.

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par Arrêté n°47-2019-03-26-002, définissant le contenu de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et les critères de définition de l'Intérêt Communautaire ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de communes figure « la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance, sa situation juridique ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert des terrains suivants :

COMMUNES	CR	NOM	LOCALISATION début	LOCALISATION fin	longueur (m)	surface (m²)
AIGUILLON	R1	Sainte-Radegonde	RD 666	Lot	535	
AIGUILLON	R8	Pouchon	RD 813	Pouchon	150	

Article 1- Mise a disposition des équipements existants

La Commune d'Aiguillon met à la disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ses chemins ruraux, selon le détail annexé.

Les chemins ruraux sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 27 septembre 2021.

Article 2- Droits et obligations

La remise de ces Chemins ruraux a lieu à titre gratuit.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des chemins ruraux transférés.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des chemins ruraux transférés, conformément aux statuts en vigueur.

Article 3- Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès l'entrée en vigueur de cette convention.

Article 4-Dispositions financières

Coût

Les biens mis à disposition le sont par la commune gratuitement

Article 5- Durée

La présente convention prend effet à sa signature sans limitation de durée.

Article 6-Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, la commune d'Aiguillon et la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Tout contentieux en cours à la signature de cette convention seront poursuivis par la commune.

Article 7-Avenant

Toute modification des clauses de la présente convention ;

Tout ajout ou retrait des chemins ruraux transférés ;

Feront l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune d'Aiguillon et du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le présent procès-verbal prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_06-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Vu et établi contradictoirement par la Commune d'Aiguillon et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le

En quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

A Aiguillon le

Pour la Commune d'Aiguillon,

Le Maire,

Christian Girardi

Pour la Communauté de communes du
Confluent et Coteaux de Prayssas,

Le Président,

Michel MASSET



AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_06-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022



AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE
Recu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

APPEL A PROJETS

Fonds Publics et Territoires

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)



Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2022**, complet, à l'adresse : servicepartenaires@caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour des sept axes thématiques suivants :

- **Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;**
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

Critères de recevabilité

Le présent dossier ne doit concerner qu'une seule action. Un même porteur de projets peut candidater pour plusieurs actions ou plusieurs axes en utilisant un dossier distinct à chaque fois.

Le montant des dépenses liées au projet ne pourra pas être inférieur à 5 000 €

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Axe de votre projet

Veuillez cocher l'axe ou le volet correspondant à votre projet (voir le détail en annexe)

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- ☐ Volet 2 : Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »
- ☐ Volet 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap
- ☐ **Volet 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh**

Le volet 1 de cet axe « Déployer des pôles de ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap » est décliné dans un appel à projet spécifique

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

- ☐ Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents
- ☐ Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle font l'objet d'un appel à projet spécifique.

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

- ☐ Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs
- ☐ Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes
- ☐ Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

- ☐ Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures
- ☐ Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Nom du projet

RENFORCEMENT DES ENCADRANTS POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Nouvelle action

X

Renouvellement d'une action

Porteur du projet : Mairie d'Aiguillon

Publics touchés (en nombre et en qualité)

Aujourd'hui, nous accueillons douze élèves scolarisés en ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), à l'école élémentaire Marcel Pagnol et un élève à l'école maternelle Jean Jaurès, né en 2016 qui relève du champ du handicap. Les familles nous ont fournis leur attestation d'Allocation Education Enfant Handicapé. Ils sont pour la plupart scolarisés de manière régulière et les familles demandent parfois un accueil sur les temps périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Territoire(s) concerné(s)

Les trois accueils périscolaires des écoles publics de la ville d'Aiguillon et l'ALSH pendant les vacances scolaires.

Etat des lieux (diagnostic sommaire)

La mairie d'Aiguillon a toujours été sollicitée par des familles souhaitant permettre à leur enfant en situation de handicap une participation à des activités de loisirs éducatifs, au même titre que n'importe quel autre enfant, au sein des accueils périscolaires des écoles publiques et de l'ALSH.

La maire donne une suite favorable à de telles demandes. Ainsi, nous organisons des temps d'échanges avec les familles et les animatrices qui vont devoir prendre en charge l'enfant.

Parfois, l'accueil se déroule sans difficulté particulière.

Mais, parfois, après quelques tentatives d'accueils, il nous est arrivé de ne plus pouvoir accueillir l'enfant en raison de son incapacité à rester toute une journée sur la structure. Alors on s'oriente sur une prise en charge moins longue ou un arrêt.

C'est pourquoi, nous souhaiterions pouvoir bénéficier de la présence d'encadrantes qui seraient directement concernés par l'enfant, à savoir les AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) qui suivent les enfants. Mais, aussi, d'autres professionnels qui viendraient renforcer l'encadrement.

Après avoir expérimenté plusieurs stratégies d'accueil, la ville d'Aiguillon a décidé de répondre à cet appel à projet de la CAF, à travers un fonds local d'accompagnement accessibilité enfant en situation de handicap qui permet d'apporter un soutien financier sur les temps périscolaires.

Une enfant trisomique a été accueillie sur les temps péri et extra scolaires, avec un encadrement renforcé. Mais, parce que la ville d'Aiguillon appréhende la place de l'enfant dans sa globalité, elle a décidé de mobiliser des crédits spécifiques qui puissent permettre de répondre aux besoins des familles sur les temps éducatifs périscolaires. La ville d'Aiguillon s'engage à mobiliser un

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

personnel dédié à l'accueil de l'enfant et à son épanouissement.

Actuellement, nous accueillons, en accueil périscolaire, un enfant ayant des troubles autistiques très importants, il a une reconnaissance de la MDPH. Il met quotidiennement en difficulté les encadrantes sur les temps périscolaires ; il bénéficie depuis peu d'un AESH sur le temps périscolaire mais le nombre d'heures accordé par l'Education Nationale est insuffisant.

Nous avons saisi le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) qui nous a remis les coordonnées des AESH et des démarches sont en cours pour que la mairie puisse recruter, en priorité des encadrantes qui connaissent bien les élèves, mais, nous avons également la possibilité de recruter des encadrantes professionnelles issues de l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) d'Aiguillon.

Objectifs et résultats attendus

- Améliorer la prise en charge de l'enfant et surtout apporter une aide aux familles qui vivent des situations complexes.
- Partager avec la ou les professionnelles, des pratiques avec l'équipe : nous sommes persuadés qu'une collaboration entre les animatrices de la collectivité et des encadrantes supplémentaires (AESH ou professionnels de l'ADMR) serait bénéfique.

On constate souvent que les animatrices accueillent des enfants qui ne relèvent pas du champ du handicap, mais qui les mettent en difficulté pour diverses raisons : agressivités, manque de respect des consignes, attitudes rebelles ...

Malgré, les diverses formations, les animatrices sont toujours en demande pour améliorer leur pratique.

La mairie autorise les animatrices à se former, avec les intervenants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui proposent de nombreuses formations :

- L'enfant porteur de handicap
- L'enfant agressif
- L'enfant et les troubles du comportement
- ...

Description synthétique des actions prévues

(Sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs)

Recrutement sur les temps périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire) d'un personnel AESH ou d'une personne ayant les compétences, de l'association ADMR.

Sur la base d'éléments quantitatif :

En prenant pour exemple, l'enfant que nous accueillons déjà et dont les parents travaillent et souhaitent pouvoir continuer à exercer leur activité professionnelle :

1 agent pour 1 enfant qui relève d'une notification MDPH

1h30 de pause méridienne + 2h30 en accueil périscolaire = 4h00 x 36 semaines x 4 jours x 18€ taux horaire = 10 368 €

Inclus, le mercredi matin et les temps de rencontres avec les familles

Si renouvellement du projet, merci de mettre en avant les principales évolutions

Le projet de renforcer les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap sera renouvelé tant qu'il y aura des enfants à accueillir sur les temps périscolaires, au sein des trois écoles publiques de la ville d'Aiguillon et aussi sur l'ALSH.

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Calendrier de l'action :

Date de démarrage : 01/02/2022

Date de fin : 31/12/2022 (renouvelable tous les ans en fonction des besoins)

Outils envisagés pour faire participer les parents

- Organiser des rencontres avec les parents et les enfants avant la prise en charge de l'enfant par les équipes périscolaires et en présence de l'AESH ou autre personnel qui sera positionné pour l'enfant.
Il est primordial de recueillir le vécu du parent car c'est lui qui connaît le mieux son enfant. Il va aider à la prise en charge de l'enfant. De plus, il faut dresser des petits bilans en fin d'accueil, afin que le parent puisse comprendre aussi si l'accueil est bénéfique.
-

Compétences internes ou externes mobilisées

(Indiquer le nombre d'équivalents temps plein, si la demande porte sur des charges de personnel)

Nous prévoyons de positionner une encadrante AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur les 36 semaines d'écoles à raison de 1h30 sur les pauses méridiennes et 1h30 en accueil périscolaire, le soir et 1h00 le matin = 4 jours x 4h30 = 36 semaines x 4 jours x 4.5 heures = 648 heures pour une année scolaire.

On estime qu'il peut y avoir d'autres enfants qui relèvent de ce dispositif, soit 1 296 heures x 18€ taux horaire = 23 328 €

Un Equivalent temps plein est de 1 607 heures, soit un ETP à 0.81.

Par contre, en raison des possibles difficultés de recrutement d'une AESH, la collectivité pourra être amenée à recruter un personnel diplômé et/ou ayant des compétences.

Pour 2022 : il reste 32 semaines et nous avons pour l'instant un enfant qui relève de ce dispositif, on peut estimer le coût à 32 semaines x 4 jours x 4.50 heures x 18€ taux horaire = 10 368€ x 2 enfants = 20 736 €

La commune envisage également de recruter un personnel de l'ADMR pour les enfants qui ne disposent pas d'une AESH. Tous les élèves scolarisés en ULIS ont une AESH mutualisé.

Partenariats

La mairie d'Aiguillon : en tant que recruteur

La CAF et la MSA : pour obtenir une prise en charge financière

L'Education Nationale : avec des contrats pour les AESH sur des temps d'activités complémentaires

L'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : contrat de travail avec des professionnels.

Critères et indicateurs d'évaluation

Favoriser la communication et les interactions entre l'enfant, la communauté éducative, et sa famille.

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Plan de financement par action et par année
(À reproduire autant que nécessaire)

ANNEE : 2022

DEPENSES		RECETTES	
- Achats		- Participations parentales	
- Services extérieurs		- CAF	
- Autres services extérieurs		. Financement sollicité au titre de l'appel à projets	16 588.00 €
- Charges de personnel	20 736.00 €	. Autres financements (PSU,PSO,...)	
		- Etat	
		- Conseil départemental	
		- Commune / EPCI	
		- Autres (à préciser)	
		- Auto-financement	4 148.00 €
Total DEPENSES	20 736.00 €	Total RECETTES	20 736.00 €

Fait à Aiguillon,

le 28-01-2022

Signature :

Le maire d'Aiguillon
Christian Girardi

Pour la signature, lors d'un retour par courrier électronique, veuillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE
 Reçu le 10/02/2022
 Publié le 10/02/2022

Pièces justificatives à transmettre**I .1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	
	Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles	
	Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I .2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I .3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

ATTESTATION DE NON-CHANGEMENT

**Document à compléter, à signer et à transmettre
à la Caf (servicepartenaires@caf.fr)
suite à votre demande dans le cadre des Fonds Publics et Territoires**

Je soussigné Monsieur Christian Girardi, ~~Président(e)~~, Maire (rayer la mention inutile)

De la ville d'Aiguillon

X Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires

X Atteste du non changement de l'existence légale, des statuts et des coordonnées bancaires

Fait à Aiguillon, le

Signature

Monsieur Christian Girardi, Maire d'Aiguillon

ANNEXES : Détail des critères d'éligibilité

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Volet 2 - Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » :

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu. Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ».

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

Volet 3 - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap :

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis. Les financements seront modulés en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour d'embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

Volet 4 - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh:

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Ils prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Les structures concernées sont les celles bénéficiant de prestations de service ou actuellement accompagnées via le Contrat Enfance Jeunesse, notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais petite enfance (Rpe), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Nature des dépenses d'actions éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	2, 3, 4	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières ¹ , des locaux et équipements.	2, 3, 4	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

¹ Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- Le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- L'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- Les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles

Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Au-delà des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) qui font l'objet d'un appel à projet spécifique, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- Des actions d'insertion sociale ;
- Des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- Des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- Des actions visant à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le nonaccès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- La mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- L'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- L'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- L'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- L'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgence s'appuie selon les cas sur :

- Un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- Un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- Un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;

- Un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- Un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Rpe sont identifiés comme des services en appui des familles pour proposer les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Dans la sélection des projets, les Caf sont attentives à ceux proposant les leviers d'une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l'accueil individuel.

Nature des dépenses d'actions éligibles :

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (MaCigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile ² engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

² Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- Le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Le nombre de familles ayant effectivement retrouvé un emploi
- L'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment, le nombre d'enfants bénéficiaires
- Le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

En réponse à l'ambition poursuivie par la branche famille de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les espaces PS jeunes et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex : Orchestres « Démon ») ;
- Initiation et découverte de la lecture (ex : Partir en Livre) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (ex : les Petits Débrouillards) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex : Anacej) ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex : Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants) ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Ce volet concerne également, à compter de 2020, les projets portés par les ludothèques.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Etre déclarés en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès de la Ddcsp,
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex : inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex : tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit(vent) constituer un levier et non la finalité du projet :
 - Culture, arts ;
 - Sport ;
 - Sciences et techniques ;
 - Citoyenneté ;
 - Développement durable.

- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh, des Clas et des PS Jeunes, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), de la Ps Clas et de la PS Jeunes ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex : location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

1. Le soutien aux projets portés par les jeunes

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;
- Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;

- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique ;
- Sports (hors participation à des compétitions) ;
- Loisirs ;
- Départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.

2. Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes en raison d'une inadéquation de leur projet de fonctionnement actuels aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).

Les charges engagées par les structures dans le cadre de la réalisation des projets proposés par les jeunes (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.) peuvent être soutenues.

Également, les dépenses engagées par ces structures pour se mettre en conformité avec les critères de la Ps jeunes peuvent être prises en compte :

- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- Accompagnement au changement.

Les structures accompagnant les projets des jeunes mais non éligibles à la PS jeunes soutenues dans le cadre de cet axe, doivent s'engager à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Dans la continuité du déploiement des « Promeneurs du Net » par la branche Famille depuis 2016, ce volet vise à soutenir les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen et

responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel.

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- Actions d'initiation aux outils numériques (Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...) ;
- Ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...) ;
- Ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « Fake News »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- Les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- Les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
- Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- L'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_11-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje auxquels l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ème plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations : zones de revitalisation rurales (Zrr) et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Dans ce cadre, les structures, telles que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, sont bien entendu éligibles à cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Parallèlement à l'objectif de création de places, la Cog 2018-2022 engage les Caf à mettre en place une stratégie de maintien de l'offre existante, notamment sur le champ de la petite enfance. A ce titre, elles renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, l'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces équipements, les aider à se structurer afin de retrouver un équilibre économique et dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Il est préconisé de partager les modalités d'accompagnement des structures dans le cadre d'un groupe de travail dédié adossé au Sdsf.

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et ponctuel. Cette aide, peut néanmoins être pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

Le recours à l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- Des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- Certains partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.) ;
- Le développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux utiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- La formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- L'informatisation et le suivi plus strict de la facturation ;
- La renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- Un travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement, sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Le versement de la subvention est effectué :

- Sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
- Sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

Critères d'éligibilité des actions

- L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure, comme :
 - La fin des contrats aidés ;

- La baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure ;
- La mise en place ou l'extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
- Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

➤ Les indicateurs suivants constituent des faisceaux d'indices de fragilités qui doivent alerter sur la santé financière du gestionnaire :

- Indicateur 1 : Dépenses de personnel supérieure à 90% du coût de fonctionnement global ;
- Indicateur 2 : Nombre d'Etp d'encadrement supérieur à 125% ;
- Indicateur 3 : Taux d'occupation inférieur à 60% ;
- Indicateur 4 : Taux de facturation supérieur à 117% ;
- Indicateur 5 : Taux de déficit supérieur à 10% du budget ;
- Indicateur 6 : Amplitude d'ouverture inférieure à 220 jours.

➤ Les gestionnaires éligibles

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles au Fpt axe 5 hormis les micro-crèche et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Actions	Dépenses éligibles
Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place : ▪ Renforcement de personnel pour permettre : - L'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ; - D'accroître l'amplitude d'ouverture ; ▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ; ▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; ▪ Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.	Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.

Les indicateurs de suivi sont définis expressément pour chaque demande en fonction des actions permettant le retour à l'équilibre.

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Durant la période 2018-2022, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Critères d'éligibilité :

- Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :
 - Le développement durable ;
 - Les liens intergénérationnels ;
 - La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
 - Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
 - L'inclusion numérique des publics.
- Pour être éligibles, les projets devront :
 - Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
 - Être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
 - Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
 - Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
 - Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
 - Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.
- L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Cet axe d'intervention est cumulable avec d'autres fonds d'accompagnement nationaux. En cas de cumul avec des prestations de service, une attention particulière devra être portée à la cohérence du projet et à sa bonne articulation avec les différents dispositifs.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).

APPEL A PROJETS

Chantiers jeunes

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2022**, complet, à l'adresse : servicepartenaires@caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir les projets de loisirs des jeunes.

Pour ce faire, des aides aux organisateurs de « Chantiers Jeunes » peuvent être attribuées, sur les fonds propres de la Caf 47. Il s'agit de soutenir financièrement des chantiers visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes et de favoriser le développement d'une citoyenneté active.

Objectif : Permettre aux jeunes de 11 à 20 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et en contrepartie d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Rappel : L'octroi de financement de la Caf pour la réalisation d'un chantier jeunes ne vaut en aucun cas déclaration de cette action auprès des services de l'Etat. Pour rappel, l'organisateur, personne morale ou physique, porte la responsabilité de l'accueil. L'organisateur doit garantir la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis sur la période. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour étudier les possibilités de déclaration des chantiers jeunes que vous organisez.

Les chantiers jeunes ne rentrent pas obligatoirement dans le cadre d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès de la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, mais leur organisation doit chercher à respecter ce cadre réglementaire.

Critères d'éligibilité :

1. Les bénéficiaires

Les projets de chantiers jeunes concernent les **tranches d'âges 11/20 ans**.

Le nombre de participants par chantier doit être significatif (objectif : 8 jeunes minimums par chantier)

2. Nature du projet

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir au cours des différentes vacances scolaires un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'une prise en charge éducative.

Les chantiers proposés doivent répondre à toute situation éducative qui aboutit à la réalisation d'une action d'utilité sociale au profit d'un tiers :

- Construire, aménager, embellir...
- S'impliquer dans des manifestations locales (concerts, repas de quartier, festivals...)
- Accompagner ponctuellement une action d'une association à but humanitaire

Sont exclus les projets de départs autonomes, séjours à l'étranger à but purement touristique ou actions dont la finalité est la simple consommation de loisirs.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur activité habituelle. Il doit s'agir d'une action spécifique.

3. Critères de recevabilité du projet

La Caf 47 financera en priorité des projets répondant aux critères suivants :

- Projets s'adressant en priorité aux jeunes en difficultés, et visant la mixité sociale et garçons/filles
- Projets bénéficiant à des groupes d'enfants différents
- Inscription des actions dans un projet global annuel, sur des finalités pédagogiques et éducatives et dans un réseau de partenaires
- Participation des jeunes à l'élaboration des projets
- Implication des familles
- Autorisation parentale demandée
- Budget prévisionnel équilibré et cohérent
- Qualité de l'encadrement et respect des normes propres aux activités

- Respect de l'environnement
- Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles de la politique de la ville.
- Travail continu toute l'année auprès du public jeune du territoire

La durée du chantier doit être au minimum d'une semaine.

Financement :

1. Nature de l'aide

Cette aide est octroyée de façon non automatique tant dans son principe que dans son montant.

Il ne s'agit en aucun cas d'une aide au fonctionnement mais d'une **aide ponctuelle sur projet**.

2. Montant de l'aide

Le nombre de financements par an et par porteur de projet est déterminé en fonction du nombre de demandes et des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale. Le montant de l'aide accordée par la Caf est de **1 500 € (forfait) par groupe de jeunes**.

Le nombre de chantiers financés par porteur n'est pas limitatif, à condition de renouveler les jeunes participants

3. Demande de financement

Le dossier de demande de subvention suivant doit être complété et retourné par voie électronique à l'adresse suivante avant le démarrage des chantiers jeunes : **servicepartenaires@caf.fr**

DEMANDE DE SUBVENTION

Chantiers jeunes 2022

Présentation de votre structure

Nom de l'association ou de la collectivité :

Mairie AIGUILLON
Place du 14 Juillet
47190 AIGUILLON
05 53 79 82 12

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts ou de la collectivité

Nom : GIRARDI

Prénom : Christian

Fonction : Maire d'AIGUILLON

Téléphone : 05 53 79 82 14

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : Dumon

Prénom : Claire

Fonction : Responsable pôle enfance-jeunesse

Téléphone : 05 53 79 82 12

Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Partenariats autour de l'action :

Mairie d'AIGUILLON, CAF, associations locales

Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : LEBRAS

Prénom : Jean

Téléphone : (en cours)

Courriel : espacejeunes@ville-aiguillon.fr

Présentation de l'action :

Nombre de chantiers pour lesquels vous sollicitez le financement : 5

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Date de début de l'action

Date de fin de l'action

Veuillez préciser les dates des différents chantiers et leur encadrement dans l'annexe 1.

Description de l'action menée :

Quels sont les objectifs de l'action ?

La commune d'Aiguillon souhaite réaliser quatre chantiers jeunes dans le but de faire découvrir les notions d'engagement et de travail coopératif d'utilité publique aux jeunes de la commune. Le but est de permettre à de jeunes aiguillonnais et aiguillonaises d'acquérir des savoirs, savoir-faire, savoirs-être et de les amener à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. En créant une dynamique locale.

La municipalité d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes afin de permettre aux jeunes du territoire de se réunir autour d'une action favorisant l'engagement et le travail coopératif d'utilité publique. Ainsi ils acquièrent des savoir-faire, des savoirs-être ainsi que de nouvelles connaissances. Par la création de cette dynamique de groupe, et, leur visibilité dans la ville, ils réaliseront également une action d'utilité sociale. Chaque chantier est un moyen pour eux de financer ensuite une activité qui leur tient à cœur.

Le fait que les travaux (actions) réalisés contribuent à l'aménagement, l'embellissement et à l'appropriation par les jeunes de leurs lieux de loisirs constituent la première étape d'une démarche effective de participation d'altruisme et d'engagement.

Ces chantiers sont destinés à créer du lien social entre les jeunes et les adultes qui les accompagnent. Une démarche de prévention et de médiation est aussi initiée par les animateurs et animatrices lors des chantiers. Mais aussi de briser le regard que les adultes portent sur les jeunes.

Chaque chantier est un support de rencontre entre les jeunes et les adultes autour d'eux, autant ceux qui interviennent que ceux qui résident aux alentours de la zone de chantier. L'animateur du chantier a un rôle essentiel de médiateur afin de favoriser la rencontre et les échanges. Les jeunes véhiculent une image différente que celle préjugée dans l'esprit des uns et des autres.

Ces chantiers sont également consacrés à la valorisation de l'image des jeunes, ils reprennent confiance en eux, développent des savoirs, obtiennent une reconnaissance, et leur image est aussi valorisée dans leur commune.

Effectivement, les chantiers sont un moyen pour que les jeunes fassent groupe, restaurent leur estime de soi et s'épanouissent. Cette nécessaire valorisation aide à développer leur confiance en eux. Reconnus comme sachant faire, ils peuvent également découvrir un talent ou un intérêt insoupçonné.

Le montant de la bourse versé aux jeunes sera de 80 €. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La municipalité prévoit une assurance pour cette activité. Un règlement intérieur et une fiche d'inscription sont présentés ultérieurement au conseil municipal.

Quel en est le contenu ?

Chantier N°1) Une fresque collective sera réalisée sur le mur du CAM : l'espace jeunes.
Embellissement de leur lieu d'accueil avec l'aide d'une artiste locale.

Chantier N°2) Réhabilitation de l'espace vert autour de la crèche « pause câlin ».
Aménagement d'un espace convivial autour de la crèche pour les parents et les enfants.

Chantier N°3) Création d'un parcours sur l'île entre le Lot et le canal.
Embellissement et création d'un parcours naturel pédestre à proximité de la plage.

Chantier N°4) Organisation et animation d'une journée course d'orientation entre les centre du territoire.

Création d'un parcours de course d'orientation et organisation d'une journée pour les accueils de mineurs du territoire.

Chantier N°5) Embellissement du lavoir du bernet.
Restauration d'un lavoir.

Nous souhaitons que lors de ces chantiers, les jeunes puissent aménager et embellir les espaces pour les valoriser et permettre aux habitants, habitantes et gens de passage (promeneurs, touristes) de découvrir ou redécouvrir la ville d'Aiguillon.
L'avis des jeunes sera demandé lors des aménagements. Les jeunes pourront revenir sur le lieu pour vérifier que tout est toujours en place.

Nous souhaitons donner l'envie aux jeunes d'agir dans leur commune et de se réapproprier l'espace urbain et de s'ouvrir aux autres et au monde (travail, art, culture, environnement, etc...).

Le projet est porté par le coordonnateur de l'ESPACE JEUNES en partenariat avec les services techniques de la mairie, les associations locales et artistes/artisans locaux.

Les chantiers jeunes sont la première année orientée par la municipalité, les suivants, ceux de l'année prochaine, seront des chantiers faits sur la proposition des jeunes qui seront ensuite présentées en mairie par exemple lors d'une réunion avec le maire et il y aura une délibération pour choisir les 5 chantiers 2023.

Dans le cadre de ces chantiers, les jeunes retenus pourront bénéficier de conseils de professionnels, de techniciens, sur l'apprentissage des techniques de base de différents métiers (tous les matins de 8h15 à 12h du lundi au jeudi) et réaliser certains travaux et missions, mais également profiter d'activités de loisirs, ludiques, culturelles, artistiques ou sportives (le lundi après-midi de 13h à 18h 30 et le vendredi de 10h à 19h) en relation avec le tissu associatif de la commune et du territoire.

Le partage avec des adultes, pour des activités manuelles ludiques et utiles.

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

Chantier N°1) est situé sur le site « espace jeunes », situé au CAM de la commune

Chantier N°2) est situé sur l'île entre le Lot et le canal à proximité de la plage

Chantier N°3) est situé sur la commune de Nicole au Pech de Berre, offrant un point de vue sur le territoire

Chantier N°4) il se situe rue Bernard-Palissy à Aiguillon

Quelle est la date (ou les dates) de mise en œuvre des chantiers prévus ?

Chantier N°1) se déroule du 25 au 29 mars.

Chantier N°2) se déroule du 7 au 13 juillet.

Chantier N°3) se déroule du 25 au 31 août.

Chantier N°4) se déroule 24 au 28 octobre.

Quelle est la durée prévue de l'action ?

Chaque chantier dure une semaine : 5 jours complets.

Comment envisagez-vous la participation des parents ?

Les parents sont informés lors d'une réunion de la présentation des chantiers jeunes dont le règlement. Ils sont conviés avec leur enfant à la restitution du chantier : inauguration, reportage photo, vidéo, visite organisée, ...

Une autorisation parentale est-elle sollicitée ?

Oui, elle est annexée au dossier d'inscription.

Public visé :

Quels en sont les public(s) ciblé(s) ?

Les jeunes adolescent.e.s domicilié.e.s sur la commune qui ont complété le dossier d'inscription. Il sera également demandé un courrier comportant leur motivation.

Combien de personnes bénéficiaires ?

Chaque chantier est ouvert à 8 jeunes sur 5 chantiers 40 jeunes sont bénéficiaires du dispositif.

Quelles sont les modalités d'inscription ? Un dossier d'inscription est-il complété par le jeune ?

Des dossiers d'inscription seront disponibles à l'espace jeunes, à la cité scolaire Stendhal d'AIGUILLON, auprès de la vie scolaire, à la mairie et téléchargeable sur le site de la ville

Comment sélectionnez-vous les jeunes participants ?

Un jury composé du maire et de l'adjointe enfance-jeunesse, avec la directrice générale des services, la responsable service enfance et le coordonnateur jeunesse. En cas de nombre important de participant-e-s sur un chantier le jury effectuera un tirage au sort sur des candidatures similaires. La collectivité sélectionnera les premiers, premières inscrit-e-s en respectant les critères de mixité.

Une fois que les groupes sont constitués, nous planifierons deux réunions par chantier de préparation durant deux demi-journées, afin de rencontrer les jeunes et de définir le thème et finaliser la construction du séjour avec ils et elles. Ils et elles sont garants, garantes de la vie quotidienne, ils et elles pourront s'organiser de manière à être le plus autonomes possible de la construction à la valorisation du chantier.

Comment vous assurez vous de la mixité au sein des groupes ?

La mixité sera favorisée par le brassage des publics et la création de groupes non genrés et non stéréotypés. De plus lors des sélections une attention particulière est portée sur l'égalité garçons/filles.

Avez-vous une attention particulière pour les enfants porteurs de handicap ?

Le projet est accessible pour tous les jeunes de 11 à 17 ans habitant sur la commune d'AIGUILLON. L'adolescent -e porteur ou porteuse de handicap est accueilli-e. Un échange en amont avec la famille sera mis en place avec une attention particulière sur ses possibilités (on parle de compétences, capacités et habiletés quand il s'agit de situation de handicap) afin qu'il/elle soit partie prenante du chantier. Quoi qu'il en soit nous veillons à ce que la sécurité matérielle et affective de chacun soit assurée.

**Les jeunes bénéficient-ils d'une bourse ou d'une autre rétribution pour ces chantiers ?
Si oui, merci de préciser.**

Les jeunes qui seront présents (nombre d'heures effectuées) percevront une bourse de 80 €, par semaine, sous forme de virement RIB, comme prévu dans le règlement intérieur.

Encadrement

De quelle qualification disposent les encadrants ?

L'encadrement est réalisé par le coordonnateur jeunesse titulaire du BEESAPT en binôme avec des agents du service technique pour les parties techniques des chantiers, et avec des bénévoles issus du milieu associatif pour les parties découvertes.

Quel taux d'encadrement avez-vous retenu ?

Il a été retenue 8 jeunes par chantier, un encadrant titulaire du BEESAAPT.

Evaluation

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

Un questionnaire de satisfaction est remis aux jeunes à l'issue de chaque chantier afin d'établir une évaluation et un bilan pour préparer le chantier jeunes suivant.

Quant au coordonnateur qui suit le projet de chantiers jeunes, il évalue son action avec les critères suivants :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes.
- Nombre de garçons/filles dans chaque groupe.
- Nombre de jours de présence.
- Plan du site avant la chantier (avec visuel dessin, photo, vidéo)
- Plan du site après le chantier (avec visuels)
- Nombre d'actions menées/réussies durant le chantier pour atteindre les objectifs
- Nombre d'objectifs atteints, avec quels obstacles imprévus
- Nombre de m² réalisés.
- Nombre d'acteurs et d'actrices rencontré-e-s
- Nombre de lieux découverts

Indicateurs qualitatifs

- Les jeunes ont-ils-elles pris du plaisir.
- Les jeunes se sont-ils, elles mélangé-e-s.
- Les jeunes ont-ils-elles acquis des compétences.
- Les jeunes ont-ils-elles acquis des savoirs (artistique, vivre ensemble etc...).
- Les jeunes ont-ils-elles découvert leur territoire.
- Les jeunes ont-ils exprimés de nouvelles idées ou donné leur avis lors du chantier
- Les jeunes ont-ils questionnés afin d'obtenir des explications ou des récits de vie des gens du quartier

Des indicateurs pourront être rajoutés en fonction des jeunes et du projet.

Veuillez indiquer les informations complémentaires qui vous sembleraient pertinentes :

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- ventes de produits finis	
Prestation de services	2000.00	Prestations de services	
Achats matières et fournitures	4000.00	Marchandises	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		Etat	
Locations mobilières	500.00		
Entretiens et réparation			
Assurance	600.00	Région(s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	500.00	Commune(s)	4250.00
Déplacements, missions	300.00		
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération		Caf 4 chantiers	6000.00
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération de personnel	800.00	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales	600.00	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels	950.00		
65- Autres charges de gestion courantes		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
II- Charges indirectes affectées à l'action		II- Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		Total des produits	
86- emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL	10250.00	TOTAL	10250.00

Pièces justificatives à transmettre

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation signée du bénéficiaire suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association ou de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), Monsieur Christian GIRARDI, maire d'Aiguillon (nom et prénom)

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires,
- Atteste du non-changement de l'existence légale, des statuts et des coordonnées bancaires de l'établissement public

Fait, le 31 janvier 2022 à AIGUILLON

Signature

M. Christian GIRARDI
Maire d'Aiguillon

Veuillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises

Annexe 1

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour les chantiers pour lesquels un financement est sollicité

NB chantier	Semaine	Nom du personnel encadrant	Qualification du personnel encadrant
1	Du 25 au 29 mars 2022	M. Jean LEBRAS	BEESAAPT
2	Du 7 au 13 juillet 2022	M. Jean Lebras	BEESAAPT
3	Du 25 au 31 août 2022	M. Jean LEBRAS	BEESAAPT
4	Du 24 au 28 octobre 2022	M. Jean LEBRAS	BEESAAPT

L'EVALUATION

Chantiers jeunes 2022

RAPPORT D'ACTIVITES

Tout document d'évaluation non retourné ou incomplet pourra conduire au non-versement de l'aide.

Ces éléments sont à fournir au plus tard dans les deux mois qui suivent l'opération pour les chantiers réalisés de janvier à août.

Le plus rapidement possible et au plus tard le 15 novembre pour les chantiers réalisés durant les vacances de Toussaint.

Pour les chantiers réalisés durant les vacances de Noël, l'organisateur de chantiers jeunes devra attester de l'inscription d'un nombre suffisant de jeunes (liste des inscrits, ...) au plus tard le 30 novembre.

Nombre de chantiers menés :

Bilan qualitatif de l'action

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? :

.....
.....
.....
.....

Veuillez décrire précisément l'action menée :

.....
.....
.....
.....

Quel a été le nombre de personnes bénéficiaires (par type de publics ciblés) ?

.....
.....
.....

Quels sont les effets observés lors de ces chantiers ?

.....
.....
.....

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

.....
.....
.....

Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

.....
.....
.....
.....

Les chantiers jeunes ont-ils fait l'objet d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) auprès de la SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports : (oui/non)

Si non, justifier :

Bilan quantitatif

Pour l'action

Accompagnateurs	Nom	Fonction ou Qualité
Responsables de l'encadrement et du suivi		

Dates de l'action	
Lieux	
Nombre de jeunes	

Pour les bénéficiaires

	11/13 ans	14/20 ans
Nombre de filles		
Nombres de garçons		

Merci de conserver la liste des jeunes, elle pourra vous être demandée en cas de contrôle

Provenance géographique des jeunes (communes – quartiers)	
--	--

Etat récapitulatif de dépenses

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- ventes de produits finis	
Prestation de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Marchandises	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		Etat	
Locations mobilières			
Autres		Région(s)	
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération			
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération de personnel		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels			
65- Autres charges de gestion courantes		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
II- Charges indirectes affectées à l'action		II- Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		Total des produits	
86- emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Veuillez compléter ce document en indiquant la **qualité de la personne signataire**, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

Description des écarts entre le projet prévisionnel et le projet réel

Quelles ont été les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de l'action ?

.....
.....
.....

Quelles ont été les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre de l'action ?

.....
.....
.....

Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action :

.....
.....
.....

Avez-vous des observations complémentaires ?

.....
.....
.....



Récapitulatif

PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2022

Référence de la demande : 00012279

Transmise le : 31/01/2022

Demandeur :

Madame Claire DUMON
Téléphone : 05 53 79 82 12
Autre téléphone : 06 62 99 10 05
Fax : 06 99 66 21 84
Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Raison sociale : COLLECTIVITE TERRITORIALE
SIRET : 214700049 00015
Site Internet : <http://www.aiguillon.eu>

PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON
FRANCE

Informations complémentaires sur le gestionnaire :

Nom de la structure porteuse du projet : MAIRIE AIGUILLON
Type de structure : 99 - Autres

Représentants :

GIRARDI Christian est le représentant légal principal, en qualité de Maire

Critères d'éligibilité :

Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité	OUI
Le projet Reaap garantit un accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière	OUI
Le projet Reaap permet et encourage la participation de tous les parents	OUI
Le porteur de projet participe à la dynamique des Réseaux parentalité au niveau de son territoire	OUI
Le porteur de projet respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires	OUI

Description opérationnelle du projet :

Intitulé du projet WEEK END JEUX

Contexte et origine du projet La nouvelle municipalité souhaite organiser un week-end de jeu en plein air : parents / enfants dans la ville.

Description du projet Organisation d'un week-end PARENTS / ENFANTS

le SAMEDI 4 JUIN : RUN AND BIKE : les enfants en vélo relié avec son parent à la course à pied dans les rues de la ville.
Puis le DIMANCHE 5 JUIN : course de boîte à savon : un parent propulse son enfant dans une véhicule qu'il aura confectionné.
Location de jeux géants - food truck - goûter et buvette préparé avec les associations de parents d'élèves.

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_13-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

Nombre total d'actions composant le projet global 1
 Montant total sollicité pour le total des actions 3000
 Existe-t-il un comité de pilotage ou une instance de suivi du projet ? OUI
 Quelle en est la composition et quel est le rôle de cette instance ? La commission ENFANCE de la mairie d'Aiguillon : le maire et l'adjointe à l'enfance, ainsi que les membres des associations de parents d'élèves des écoles.

La commission devra homologuer les boîtes à savon

Action 1 :

Description opérationnelle de l'action 1

Intitulé de l'action GRANDS JEUX
 Cette action est-elle nouvelle ? OUI
 Précisez
 Quels aménagements ont été apporté ?
 Précisez la raison du report
 Thématique de l'action Relation Enfant / Parent
 Nature de l'action Activités et ateliers partagés parents enfants

Précisez la nature du groupe de réflexion
 Objectif opérationnel de l'action Permettre aux parents de partager un temps de préparation, puis de jeu avec leurs enfants. Mettre en lien des parents ensemble au cours de cette manifestation, puis que les enfants puissent partager un temps hors des temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires entre eux.

Parents concernés 1 - Tous les parents
 Précisez si l'action concerne un évènement de vie déstabilisant
 Précisez si autres
 L'action concerne des parents d'enfants âgés de 3 - Enfants 6-12 ans
 Nombre de familles différentes attendues 80
 Des partenaires sont ils associés à l'action ? OUI
 Nom du partenaire 1 association de parents d'élèves
 Nature du partenariat 1 2 - Co-intervenants ou intervenants ponctuels dans l'action

Précisez 1
 Nom du partenaire 2
 Nature du partenariat 2
 Précisez 2
 Nom du partenaire 3
 Nature du partenariat 3
 Précisez 3
 Nom du partenaire 4
 Nature du partenariat 4
 Précisez 4

Accessibilité des parents à l'action 1

Modalités de participation des parents à l'action 3 - Parents dans l'organisation et la conception de l'action
 Précisez
 Est-il prévu une participation financière du public bénéficiaire de l'action ? NON
 Précisez le type de participation
 Montant de la participation

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_13-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

Moyens mis en place pour lever les freins à la participation des parents 3 - Autres
Précisez sans objet

Localisation de l'action 1

Cette action a une vocation Communale
Type de locaux où se déroule l'action Hors les murs

Localisation du REAAP pour diffusion dans monenfant.fr

N° de voie
Complément N° de voie
Type de voie Place
Nom de la voie place du 14 juillet
Complément adresse
Code postal 47190
Commune AIGUILLON
Action géolocalisable dans MonEnfant.fr NON
Référence interne du dossier

Calendrier de mise en œuvre de l'action 1

Date prévisionnelle de début de l'action 04/06/2022
Date prévisionnelle de fin de l'action 05/06/2022
Nombre de séances envisagées dans l'année 1
Durée moyenne des séances (en minutes) 180
Périodicité Ponctuelle

Mode de communication envisagé pour l'action 1

Affiches /Tracts OUI
Réseaux sociaux (Presse, radio, facebook, autres) OUI
Site Internet OUI
Autres OUI

Evaluation de l'action 1

Avec quels indicateurs jugerez-vous de l'atteinte des objectifs ? la fréquentation : le nombre de parents qui s'inscrit à cette action
Avec quels outils ? retour oral des parents, retour aussi des membres des associations de parents d'élèves

Liste des intervenants sur les actions :

Numéro de l'action	Nom et prénom	Qualification	Statut	Nb d'heures d'intervention pour la totalité de l'action
Action 1	les parents	sans	Bénévole	20

Prestataires :

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_13-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

Numéro de l'action

Nom et prénom

Coordonnées téléphoniques

Email

Coût estimé de
l'intervention du
prestataire

Action 1

LUDOTHEQUE

0625155928

luniversdesarab@gmail.co
m

1 000,00 €

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_13-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

Budget prévisionnel du projet :

Période : Millésime 2022

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS	1 800,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Prestations de services	800,00 €	Autres financements CAF	
Achat matières et fournitures	1 000,00 €	Participation familiale	
Autres fournitures		Autres Financement	
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 200,00 €		
Locations	1 000,00 €		
Entretien et réparation			
Assurance	200,00 €		
Documentation			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - CHARGES DE PERSONNEL		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 000,00 €
Rémunération des personnels		CAF-47-LOT-ET-GARONNE	3 000,00 €
Charges sociales		Autres organismes d'état	
Autres charges de personnel		Région(s)	
		Intercommunalités : EPCI	
		Commune(s)	
		Fonds européens	
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
		Autres subventions	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
Charges financières		Produits financiers	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	
Dotations aux amortissements		Reprise sur amortissements et dotations	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
SOUS-TOTAL DES CHARGES	3 000,00 €	SOUS-TOTAL DES PRODUITS	3 000,00 €
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL	3 000,00 €	TOTAL GENERAL	3 000,00 €

AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022_13-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

TOTAL GENERAL (hors bénévolat)	3 000,00 €	TOTAL GENERAL (hors bénévolat)	3 000,00 €
RENSEIGNEZ CI-DESSOUS LE MONTANT DU COÛT POUR CHAQUE ACTION (NON CUMULÉ DANS LE TOTAL GÉNÉRAL)	3 000,00 €	RENSEIGNEZ LE MONTANT DE LA SUBVENTION CAF SOLLICITÉ PAR ACTION (NON CUMULÉ DANS LE TOTAL GÉNÉRAL)	3 000,00 €
Action 1	3 000,00 €	Action 1	3 000,00 €

Relevé d'identité bancaire :

<u>Compte</u>	<u>IBAN</u>	<u>BIC</u>
TRESOR PUBLIC AGEN	FR213000100103C470000000009	BDFEFRPPCCT

Relevé d'Identité Bancaire :

Edition IBAN 047014-0 20201120.pdf - 31/01/2022 (5,51Ko)

Pièces fournies :

Certificat d'inscription au répertoire SIRENE :

Scan_20220131_111836.pdf - 31/01/2022 (267,26Ko)

Note : sirene

Compte de résultat et bilan (ou élément de bilan) de l'année N-1 :

Aucun document

Autres pièces :

Aucun document

Contact :

Accès au suivi de la demande depuis votre espace personnel sur le site :

<https://cnaf-production.mgcloud.fr/aides>

Voici les coordonnées des services en charge du dispositif :

Nom :

Adresse de messagerie :